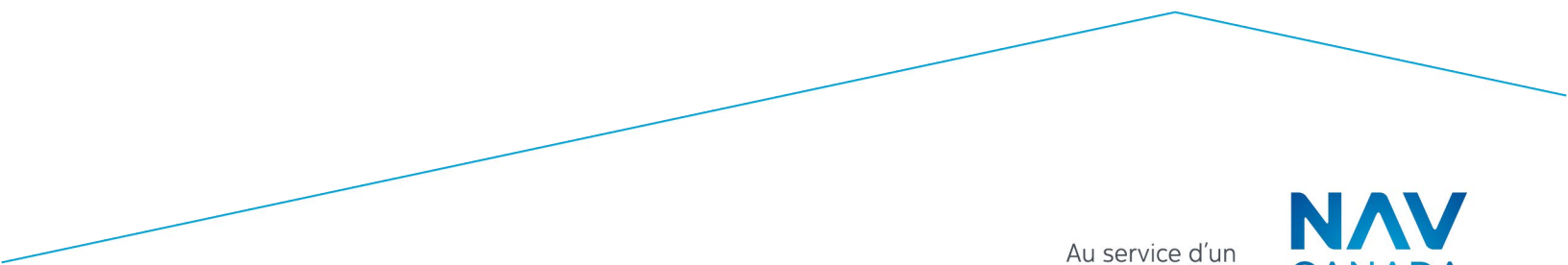


RAPPORT DE LA DIRECTION ET **ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AUDITÉS DE NAV CANADA**

AUX 31 AOÛT 2026 ET 2025 ET POUR LES EXERCICES CLOS À CES DATES



Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca



RAPPORT DE LA DIRECTION AUX MEMBRES DE NAV CANADA

La responsabilité des présents états financiers consolidés incombe à la direction et ils ont été approuvés par le conseil d'administration de NAV CANADA (la « Société »). Les présents états financiers consolidés ont été préparés par la direction conformément aux normes IFRS de comptabilité et ils comprennent des montants calculés en fonction d'estimations quant à l'incidence prévue des événements et des opérations en cours après examen judicieux de l'importance relative, des jugements et des informations financières établis par des spécialistes. Par ailleurs, dans le cadre de l'établissement des informations financières, la Société doit interpréter les exigences dont il est question plus haut, déterminer la pertinence des informations devant être incluses et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les informations présentées.

La direction a également préparé un rapport de gestion, qui est basé sur les résultats financiers de la Société préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité. Le rapport fournit des informations sur la situation financière et sur les résultats d'exploitation de la Société et il devrait être lu à la lumière des présents états financiers consolidés et des notes y afférentes. Le rapport de gestion comprend également des informations sur l'incidence des événements et des opérations en cours, la situation de trésorerie et les sources de financement, les tendances de l'exploitation, les risques et les incertitudes. Les résultats réels futurs pourraient différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent dévier des prévisions.

La direction a établi et maintient un système de contrôle interne à l'égard de l'information financière et de la communication de l'information, qui comprend notamment un programme d'audits internes. La direction est d'avis que ces mesures de contrôle offrent une assurance raisonnable que les données financières sont fiables et qu'elles forment une base appropriée pour l'établissement des états financiers, et nous avons signé les attestations afférentes conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*. Le processus de contrôle comptable interne comprend la communication par la direction aux salariés des politiques qui régissent l'éthique des affaires.

Le conseil d'administration a nommé un Comité de la vérification et des finances composé d'administrateurs qui sont indépendants de la Société et lui a délégué la responsabilité de surveiller le processus d'information financière. Le Comité de la vérification et des finances se réunit au moins quatre fois par année avec la direction et, de façon indépendante, avec chacun des auditeurs internes et externes, ainsi qu'en groupe, pour revoir des questions importantes de comptabilité, de contrôle interne et d'audit. Le Comité de la vérification et des finances revoit les états financiers consolidés, le rapport de gestion et la notice annuelle avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les auditeurs internes et externes ont librement accès au Comité de la vérification et des finances.

En ce qui concerne les auditeurs externes, le Comité de la vérification et des finances approuve les modalités de leur mandat et revoit le plan d'audit annuel, le rapport de l'auditeur indépendant et les résultats de l'audit. Il recommande aussi au conseil d'administration le cabinet d'experts-comptables externes à titre d'auditeurs, qui sont nommés par les membres de la Société.

Le cabinet d'auditeurs externes indépendants, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., a été nommé par les membres pour exprimer une opinion à savoir si les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie selon les normes IFRS de comptabilité. Le rapport de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. décrit l'étendue de son examen et son opinion sur les états financiers consolidés.

(signé) « Mark Cooper »

Mark Cooper
Président et chef de la direction
Le 22 octobre 2026

(signé) « Micheline Pion »

Micheline Pion
Vice-présidente et chef de la direction financière
Le 22 octobre 2026

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de NAV CANADA

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de NAV Canada (« l'entité »), qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière au 31 août 2026 et au 31 août 2025;
- les états consolidés du résultat net pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 août 2026 et au 31 août 2025, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de gestion;
- des informations contenues dans un document susceptible de s'intituler « Rapport annuel », autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de gestion à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir les informations contenues dans un document susceptible de s'intituler « Rapport annuel », autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états, après la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la base de la continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe de façon à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit réalisés aux fins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

Le 22 octobre 2026

NAV CANADA
États consolidés du résultat net

Exercices clos les 31 août (en millions de dollars canadiens)	Note	2026	2025
Produits			
Redevances d'usage	4	1 880 \$	1 828 \$
Autres produits	4	23	28
		<u>1 903</u>	<u>1 856</u>
Charges d'exploitation			
Salaires et avantages du personnel	5	1 344	1 252
Services techniques		208	188
Installations et entretien		69	66
Amortissements	9, 10	135	137
Autres		101	93
		<u>1 857</u>	<u>1 736</u>
Autres charges et (produits)			
Produits financiers	6	(19)	(63)
Charges d'intérêts nettes liées aux avantages du personnel	12	14	33
Autres charges financières	6	89	73
Autres (profits) et pertes		(4)	(4)
		<u>80</u>	<u>39</u>
(Perte nette) bénéfice net avant le mouvement net des comptes de report réglementaires		<u>(34)</u>	<u>81</u>
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié (à la perte nette) au bénéfice net	7	34	(81)
(Perte nette) bénéfice net après le mouvement net des comptes de report réglementaires	1	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

NAV CANADA
États consolidés du résultat global

Exercices clos les 31 août (en millions de dollars canadiens)	Note	2026	2025
(Perte nette) bénéfice net après le mouvement net des comptes de report réglementaires		– \$	– \$
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés dans le résultat net :			
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	507	473
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié aux autres éléments du résultat global	7	(507)	(473)
		–	–
Éléments qui seront reclassés dans le résultat net :			
Amortissement des pertes nettes sur les couvertures de flux de trésorerie		2	2
Variation de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie		(1)	3
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié aux autres éléments du résultat global	7	2	(5)
		3	–
Éléments reclassés dans le résultat net			
Variation de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie		(3)	–
Total des autres éléments du résultat global		–	–
Total du résultat global	1	– \$	– \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

NAV CANADA
États consolidés de la situation financière

Aux 31 août (en millions de dollars canadiens)	Note	2026	2025 ¹⁾
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		416 \$	742 \$
Débiteurs et autres	8	224	143
Placements	14	128	84
Charges payées d'avance et autres		30	22
		798	991
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	9	973	830
Immobilisations incorporelles	10	745	719
Avantages du personnel	12	509	44
Charges payées d'avance à long terme		27	18
Créances à long terme et autres		2	7
Placement sous forme d'actions privilégiées	13	–	241
		2 256	1 859
Total des actifs		3 054	2 850
Soldes débiteurs des comptes de report réglementaires	7	1 082	1 072
Total des actifs et des soldes débiteurs des comptes de report réglementaires		4 136 \$	3 922 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

¹⁾ Se reporter à la note 2 f) pour obtenir de plus amples renseignements.

NAV CANADA
États consolidés de la situation financière

Aux 31 août (en millions de dollars canadiens)	Note	2026	2025
Passifs			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs		381 \$	351 \$
Partie courante de la dette à long terme	11	223	301
Produits différés		6	7
Autres		5	8
		615	667
Passifs non courants			
Dette à long terme	11	1 617	1 839
Avantages du personnel	12	416	407
Obligation locative		33	35
Autres		7	7
		2 073	2 288
Total des passifs		2 688	2 955
Capitaux propres			
Résultats non distribués		28	28
Total des capitaux propres		28	28
Total des passifs et des capitaux propres		2 716	2 983
Soldes créditeurs des comptes de report réglementaires	7	1 420	939
Engagements et éventualités	15, 16		
Total des passifs, des capitaux propres et des soldes créditeurs des comptes de report réglementaires		4 136 \$	3 922 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,
 (signé) « Michelle Savoy »
 Michelle Savoy, administratrice

(signé) « Candice Li »
 Candice Li, administratrice

NAV CANADA

États consolidés des variations des capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 31 août 2024	28 \$	– \$	28 \$
Bénéfice net (perte nette) après le mouvement net des comptes de report réglementaires	–	–	–
Autres éléments du résultat global	–	–	–
Solde au 31 août 2025	28 \$	– \$	28 \$
Solde au 31 août 2025	28 \$	– \$	28 \$
Bénéfice net (perte nette) après le mouvement net des comptes de report réglementaires	–	–	–
Autres éléments du résultat global	–	–	–
Solde au 31 août 2026	28 \$	– \$	28 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

NAV CANADA

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Exercices clos les 31 août (en millions de dollars canadiens)	Note	2026	2025
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes			
Exploitation			
Montants reçus au titre des redevances d'usage		1 881 \$	1 862 \$
Autres montants reçus		26	36
Subventions publiques reçues		1	–
Paiements à des membres du personnel et à des fournisseurs		(1 569)	(1 440)
Cotisations aux régimes de retraite – services rendus au cours de la période	12	(85)	(83)
Paiements au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi	12	(9)	(7)
Paiements d'intérêts		(71)	(74)
Intérêts reçus		15	26
		<u>189</u>	<u>320</u>
Investissement			
Dépenses d'investissement		(302)	(241)
Subventions publiques reçues		15	29
Produit de la vente du placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon		114	–
Acquisition de placements à court terme		(41)	–
		<u>(214)</u>	<u>(212)</u>
Financement			
Remboursement de titres d'emprunt à long terme		(301)	(16)
Paiement au titre des obligations locatives		(2)	(3)
		<u>(303)</u>	<u>(19)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement		(328)	89
Incidence du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		<u>2</u>	<u>6</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(326)	95
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		742	647
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		416 \$	742 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

NAV CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 août 2026 et 2025 et pour les exercices clos à ces dates (en millions de dollars canadiens)

1. Informations générales

NAV CANADA a été constituée en tant que société sans capital social en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* dans le but d'acquérir, de détenir, de gérer, d'exploiter, de maintenir et de développer le système canadien de navigation aérienne civile (le « SNA »), tel qu'il est défini en vertu de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile* (la « Loi sur les SNA »). NAV CANADA a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À l'intérieur des paramètres fondamentaux délimitant le mandat que la Loi sur les SNA lui confère, NAV CANADA a le droit de fournir des services de navigation aérienne civile et elle est la seule autorité compétente qui peut fixer et percevoir les redevances d'usage pour de tels services. L'activité principale de NAV CANADA et de ses filiales (collectivement, la « Société ») consiste à fournir des services de navigation aérienne, ce qui constitue l'unique secteur isolable de la Société. Les services de navigation aérienne de la Société sont dispensés essentiellement au Canada.

Les redevances au titre des services de navigation aérienne civile qu'offre la Société sont soumises au cadre réglementaire économique édicté dans la Loi sur les SNA. Aux termes de celle-ci, la Société peut établir de nouvelles redevances ou réviser les redevances existantes qu'elle perçoit pour ses services. Lorsqu'elle établit de nouvelles redevances ou qu'elle révisé les redevances existantes, la Société doit suivre les paramètres obligatoires de la Loi sur les SNA en matière d'établissement des redevances, lesquels prescrivent, entre autres choses, que le tarif des redevances, établi d'après des projections raisonnables et prudentes, ne peut être tel que les produits découlant de ces redevances soient supérieurs aux obligations financières courantes et futures de la Société dans le cadre de la prestation des services de navigation aérienne civile. Aux termes de ces paramètres, le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») approuve le montant des modifications devant être apportées aux taux des redevances d'usage ainsi que la date à laquelle elles doivent avoir lieu.

La Société planifie ses activités de façon à atteindre le seuil de rentabilité dans les états consolidés du résultat net à la clôture de chaque exercice après avoir constaté des ajustements au compte de stabilisation des tarifs. Ainsi, la Société ne s'attend pas à ce que les résultats non distribués présentent une variation nette à la clôture de l'exercice. Les incidences de la réglementation des tarifs sur les états financiers consolidés audités de la Société (les « états financiers ») sont décrites à la note 7.

Aux termes de la Loi sur les SNA, la Société doit donner aux usagers un préavis de toute redevance qu'elle se propose d'établir ou de réviser, et elle doit les consulter à ce sujet. Les usagers peuvent faire valoir leur point de vue auprès de la Société de même qu'ils peuvent interjeter appel à l'égard des redevances révisées devant l'Office des transports du Canada en invoquant des motifs selon lesquels la Société a violé les paramètres obligatoires édictés dans la Loi sur les SNA ou a omis de donner aux usagers les préavis prévus par la loi.

NAV CANADA est une société domiciliée au Canada. Le siège social de NAV CANADA est situé au 151, rue Slater, Ottawa (Ontario), Canada, K1P 5H3.

2. Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standard Board (« IASB »).

Les présents états financiers comprennent les comptes de toutes les filiales de NAV CANADA et leur publication a été approuvée par le conseil en date du 22 octobre 2026.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des éléments suivants :

- les instruments financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;
- les passifs au titre des prestations définies, qui sont comptabilisés comme le montant net de la valeur actualisée des obligations au titre de prestations définies et des actifs des régimes évalués à la juste valeur.

2. Mode de présentation (suite)

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

À moins d'indication contraire, les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens (« \$ CA »), soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société, et toutes les informations présentées ont été arrondies au million de dollars près.

d) Estimations comptables et jugements critiques

L'établissement des présents états financiers exige que la direction ait recours à son jugement et fasse des estimations à l'égard d'événements futurs.

Les estimations et les jugements sont continuellement évalués et sont fondés sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs, y compris les attentes quant aux événements futurs jugés raisonnables selon les circonstances. Les estimations comptables, par définition, correspondront rarement aux résultats réels. Les paragraphes qui suivent décrivent les estimations et les hypothèses comptables les plus critiques formulées par la direction lors de l'établissement de la valeur des actifs et des passifs.

i) Principales sources d'incertitude liée aux estimations

- Juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées

Le placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon Holdings LLC (conjointement avec sa filiale entièrement détenue Aireon LLC, « Aireon ») représentait un actif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net jusqu'à sa sortie le 2 juillet 2026. Avant la sortie, Aireon était une entité fermée qui ne comptait qu'un nombre limité de transactions effectuées avec des détenteurs de participation, et il s'agissait donc d'un investissement non liquide et non coté dont le prix de marché n'était pas facilement disponible. Par conséquent, le calcul de la juste valeur repose sur des hypothèses et des estimations importantes à l'égard d'une variété de facteurs, notamment à l'égard de la sélection d'un taux d'actualisation approprié et du calendrier de paiement des dividendes utilisés dans la méthode d'évaluation. Ces hypothèses sont fondées sur les prévisions à long terme les plus récentes d'Aireon, l'évaluation de ces prévisions par la Société et un taux d'actualisation déterminé à l'aide du modèle d'évaluation des actifs financiers en fonction des meilleures informations connues à chaque date d'évaluation. Rien ne garantit que les estimations et les hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur se révéleront être des prévisions exactes de l'avenir, et la direction pourrait être tenue de comptabiliser des ajustements significatifs de la juste valeur.

Depuis la sortie du placement le 2 juillet 2026, la Société ne détient plus de participation dans Aireon. L'évaluation du placement n'est donc pas une source importante d'incertitude d'estimation au 31 août 2026.

2. Mode de présentation (suite)

d) Estimations comptables et jugements critiques (suite)

i) Principales sources d'incertitude liée aux estimations (suite)

- Avantages du personnel

Les régimes à prestations définies, les autres avantages à long terme, les indemnités de fin de contrat de travail et certains avantages à court terme requièrent des hypothèses actuarielles importantes pour estimer les obligations au titre des prestations futures et le rendement des actifs des régimes. Les hypothèses comprennent la rémunération, l'âge de retraite et les hypothèses relatives à la mortalité des membres du personnel et des retraités, les coûts liés aux soins de santé, l'inflation, le taux d'actualisation, le rendement prévu des placements et d'autres facteurs pertinents. La Société fait appel à un actuaire au moins une fois par année concernant ces hypothèses. En raison de la nature à long terme de ces programmes d'avantages sociaux, les estimations sont assujetties à d'importantes incertitudes et les résultats réels peuvent différer de façon importante des obligations comptabilisées par la Société.

La majorité du personnel de la Société est syndiquée et couverte par des conventions collectives. Parfois, une convention vient à échéance avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention. La direction doit estimer le total du coût au titre du personnel pour les services rendus pour la période et doit, par conséquent, estimer l'incidence rétroactive des conventions collectives lorsqu'elles sont finalisées. La direction fait une estimation en se fondant, sans toutefois s'y limiter, sur les conventions réelles qui sont venues à échéance, l'expérience antérieure, le nombre d'employés concernés et les salaires actuels de ces employés.

e) Prises de position comptables futures

En mai 2026, l'IASB a publié l'IFRS 20, *Actifs réglementaires et passifs réglementaires*, qui remplacera l'IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*. La nouvelle norme introduit un modèle exhaustif visant les incidences de la réglementation des tarifs, y compris la comptabilisation des actifs réglementaires et des passifs réglementaires ainsi que des produits réglementaires et des charges réglementaires connexes. L'IFRS 20 s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2029. La Société évalue actuellement son incidence potentielle sur les états financiers. La Société ne prévoit pas d'adoption anticipée.

f) Informations comparatives

La Société a reclassé les chiffres comparatifs de l'exercice clos le 31 août 2025 (l'« exercice 2025 ») afin de corriger une inexactitude négligeable dans les états consolidés de la situation financière, ce qui a entraîné une diminution des charges payées d'avance et autres et une augmentation correspondante des charges payées d'avance à long terme de 18 \$.

NAV CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 août 2026 et 2025 et pour les exercices clos à ces dates (en millions de dollars canadiens)

3. Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables énoncées ci-après ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

a) Méthode de consolidation

i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la Société. La Société contrôle une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales sont conformes à celles adoptées par la Société. Tous les soldes et opérations intersociétés sont éliminés au moment de la consolidation.

Les états financiers de la Société comprennent les filiales suivantes.

Nom de la filiale	Lieu de l'établissement principal et pays de constitution	Pourcentage de la participation
NAV CANADA Inventory Holding Company Inc.	Canada	100 %
NAV CANADA ATM Inc.	Canada	100 %
NAV CANADA Satellite, Inc. ¹⁾	États-Unis	0 %
NCPP Investment Holding Company Inc.	Canada	100 %

¹⁾ La Société détenait une participation de 100 % dans NAV CANADA Satellite, Inc. jusqu'à la vente le 2 juillet 2026.

ii) Participations dans des entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la Société peut exercer une influence notable, mais qui toutefois ne constituent pas des filiales.

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont initialement comptabilisées au coût, ce qui comprend les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers comprennent la quote-part revenant au participant du résultat net et des autres éléments du résultat global des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin. La participation de la Société dans l'entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence est déduite en fonction des distributions reçues au cours de l'exercice.

Lorsque la quote-part de la Société dans les pertes subies par une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans cette entreprise, la Société cesse de comptabiliser sa part des pertes supplémentaires. Les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision et un passif est comptabilisé, mais seulement dans la mesure où la Société a contracté une obligation légale ou implicite ou effectué des paiements pour le compte de l'entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Si les participations de la Société dans des entreprises associées ne confèrent aucun droit à l'actif net résiduel des entreprises associées, elles sont comptabilisées à titre d'instrument financier classé et évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

3. Méthodes comptables significatives (suite)**b) Monnaie étrangère**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont reconvertis dans la monnaie fonctionnelle à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère, qui sont comptabilisés au coût historique, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les profits et les pertes de change sont présentés selon leur montant net dans le résultat net au sein des autres produits et charges, sauf dans le cas des couvertures des flux de trésorerie désignées qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

c) Instruments financiers**i) Comptabilisation**

Les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a intention de procéder au règlement sur la base du montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

ii) Classement

La Société classe ses actifs financiers et ses passifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- ceux qui seront ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net;
- ceux qui seront ultérieurement évalués au coût amorti.

Le classement des actifs financiers est fonction du modèle économique utilisé pour gérer les actifs financiers et des modalités contractuelles dont sont assortis les flux de trésorerie. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des passifs qui seront évalués au coût amorti, à moins qu'ils ne soient désignés comme faisant partie de ceux qui seront ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

iii) Évaluation

Au moment de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers autres que les créances clients qui ne comportent pas une composante de financement importante doivent être évalués à la juste valeur. Si un actif financier ou un passif financier n'est pas ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, alors l'évaluation initiale comprend les coûts de transaction qui sont directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'instrument.

Les créances clients qui ne comportent pas une composante de financement importante sont évaluées initialement à leur prix de transaction.

Tous les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci, y compris les intérêts ou dividendes reçus, sont comptabilisées dans le résultat net ou dans les autres éléments du résultat global. À l'heure actuelle, la Société n'a aucun actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

En règle générale, les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à moins qu'ils soient détenus à des fins de transaction, qu'ils soient des dérivés ou qu'ils aient été désignés comme des passifs qui seront ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. La Société n'a désigné aucun passif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

3. Méthodes comptables significatives (suite)**c) Instruments financiers (suite)****iv) Dépréciation**

La Société se sert du modèle de « pertes de crédit attendues » pour le calcul de la dépréciation et elle comptabilise les pertes de crédit attendues en tant que correction de valeur pour pertes dans les états consolidés de la situation financière si elles ont trait à un actif financier évalué au coût amorti. Dans le cas des créances clients, la Société applique, comme le permet l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »), une méthode simplifiée selon laquelle les pertes de crédit attendues pour la durée de vie doivent être comptabilisées depuis la comptabilisation initiale des créances clients. La valeur comptable de ces actifs est présentée compte tenu de toute correction de valeur pour pertes dans les états consolidés de la situation financière.

v) Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés sont initialement comptabilisés et réévalués ultérieurement à la juste valeur chaque date de clôture. La comptabilisation des variations ultérieures de la juste valeur dépend de la désignation ou non du dérivé à titre d'instrument de couverture et, si tel est le cas, de la nature de l'élément couvert et du type de relation de couverture désignée. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés qui ont été désignés comme étant des instruments de couverture dans des relations de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés qui n'ont pas été désignés de la sorte sont comptabilisées par le biais du résultat net à mesure qu'elles surviennent.

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer les risques liés aux fluctuations des taux de change. Les actifs et les passifs dérivés de la Société sont composés principalement de contrats de change à terme. La juste valeur de ces dérivés est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus en fonction des taux de change à terme.

Lorsque cela est permis, la Société comptabilise ces instruments financiers à titre de couvertures de flux de trésorerie, de sorte que les profits et les pertes qui se contrebalancent sont comptabilisés dans les résultats de la même période que l'élément couvert. À la désignation initiale de la couverture, la relation entre l'élément couvert et l'élément de couverture est documentée en bonne et due forme, y compris les objectifs de gestion des risques et la stratégie sous-jacente à la mise en place de l'opération de couverture de la Société, de même que les méthodes qui serviront à évaluer l'efficacité de la relation de couverture. L'efficacité de la relation de couverture est évaluée à la mise en place du contrat visant l'élément de couverture, et ensuite à chaque date de clôture afin de s'assurer que la relation est efficace et qu'elle le demeurera. Pour les couvertures de flux de trésorerie d'une transaction prévue, la transaction doit être hautement probable et doit comporter une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourraient, finalement, influencer sur le bénéfice net.

Couvertures de flux de trésorerie

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture dans une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et hautement probable qui pourrait influencer sur le résultat net, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans les capitaux propres. Le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré dans le résultat net de la même période ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles les flux de trésorerie couverts influent sur le résultat net, sous le même poste de l'état du résultat net que l'élément couvert. Toute partie inefficace est comptabilisée immédiatement dans le résultat net.

3. Méthodes comptables significatives (suite)**c) Instruments financiers (suite)**

Si l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture, s'il arrive à échéance ou s'il est vendu, résilié ou exercé, la comptabilité de couverture cessera d'être pratiquée, de manière prospective. Le profit ou la perte cumulé comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global demeure dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévue influe sur le résultat net. Si l'on ne s'attend plus à ce que la transaction prévue se réalise, le solde cumulatif inscrit dans les capitaux propres est alors comptabilisé immédiatement dans le résultat net.

d) Avantages du personnel**i) Régimes à prestations définies**

L'obligation au titre des prestations définies et les coûts estimés des régimes de retraite à prestations définies de la Société ainsi que des autres avantages postérieurs à l'emploi sont calculés annuellement par un actuair qualifié qui utilise la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels sont effectués selon les estimations de la direction quant au rendement prévu des placements, à la rémunération, à l'âge de retraite des membres du personnel, aux taux de mortalité, aux coûts liés aux soins de santé, à l'inflation et à d'autres facteurs. Le taux d'actualisation est établi selon le rendement à la date de clôture d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. La situation de capitalisation du régime, ou l'actif ou le passif au titre des prestations définies, correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures, en actualisant ce montant et en déduisant la juste valeur des actifs du régime. Les actifs ou les passifs au titre des prestations définies sont présentés comme des éléments non courants dans l'état de la situation financière.

La Société comptabilise les gains et pertes actuariels sur les actifs des régimes (en excluant les intérêts) dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils sont constatés, sans reclassement subséquent dans le résultat net. La Société a choisi de reclasser dans les résultats non distribués les ajustements des autres éléments du résultat global.

Les coûts des services afférents aux avantages du personnel sont présentés dans les salaires et avantages du personnel. Le montant des intérêts émanant des obligations nettes au titre des prestations constituées est comptabilisé dans le résultat net et présenté dans le coût financier net lié aux avantages du personnel. Une tranche des coûts afférents aux avantages du personnel est attribuée au coût des actifs en cours de développement.

Lorsque les avantages sont révisés, la partie modifiée des avantages au titre des services passés rendus par les membres du personnel est immédiatement comptabilisée dans le résultat net. Les profits ou les pertes sur la réduction ou le règlement sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle la réduction ou le règlement survient.

Le régime de retraite agréé de la Société est assujéti à des exigences de financement minimal. Le passif à l'égard des exigences de financement minimal est établi au moyen des exigences de financement minimal prévues selon les meilleures estimations de la direction concernant l'évaluation actuarielle de la situation de capitalisation du régime, des taux d'actualisation de marché, des augmentations salariales estimées, de la capacité de la Société à prendre des congés de cotisation et de sa capacité à utiliser des lettres de crédit pour garantir les paiements spéciaux de solvabilité révélés par les évaluations actuarielles aux fins de capitalisation.

Lorsque la situation de capitalisation du régime donne lieu à un actif (un excédent du régime), l'actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements futurs du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime. La Société comptabilise les ajustements à cette limite dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils sont constatés, sans reclassement subséquent dans le résultat net.

3. Méthodes comptables significatives (suite)**d) Avantages du personnel (suite)****ii) Autres avantages à long terme**

La Société offre d'autres avantages à long terme aux membres de son personnel, y compris des congés de maladie cumulatifs (qui s'acquièrent et qui ne s'acquièrent pas). La direction utilise les mêmes méthodes et estimations pour évaluer ces autres avantages à long terme que pour les régimes d'avantages à prestations définies; toutefois, les gains ou pertes actuariels sont inclus dans le résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent. La Société offre également des prestations d'invalidité de longue durée (« ILD »), lesquelles sont assurées et financées au moyen des réserves détenues par les sociétés d'assurance. Les estimations de la direction reposent sur les hypothèses des assureurs et la méthodologie utilisée pour calculer les réserves. La charge nette du régime d'avantages à long terme est présentée dans les salaires et avantages du personnel, déduction faite des coûts attribués aux actifs en cours de développement.

iii) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées comme une charge dans le résultat net lorsque la Société s'est engagée à mettre fin à l'emploi ou à octroyer des indemnités de fin de contrat de travail à la suite d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités pour les départs volontaires sont comptabilisées comme une charge s'il est probable que l'offre soit acceptée et si l'on peut déterminer de manière fiable le nombre de personnes qui accepteront l'offre. Les indemnités sont actualisées lorsqu'elles sont payables plus de 12 mois après la date de clôture.

iv) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et tiennent compte du montant supplémentaire que la Société s'attend à payer en raison des droits non utilisés à la date de clôture. Les charges sont comptabilisées dans le résultat net à mesure que les services sont rendus. Les avantages à court terme comprennent les salaires, les soins de santé, les soins dentaires ainsi que les vacances et autres congés.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût des immobilisations corporelles comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs en cours de développement comprend les coûts des matières premières, la main-d'œuvre directe et les avantages du personnel, ainsi que tous les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement d'un actif en vue de son utilisation attendue, de même que les coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées lorsqu'une obligation juridique ou implicite existe à cet égard.

Les coûts ultérieurs à la comptabilisation initiale sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct, le cas échéant, seulement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et que le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable. La charge au titre des réparations et de la maintenance est comptabilisée dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elle est engagée.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

e) Immobilisations corporelles (suite)

Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes des immobilisations corporelles et elles sont amorties séparément. L'amortissement commence lorsque la construction est achevée et que l'actif est prêt pour la mise en service. Les terrains et les actifs en cours de développement ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est comptabilisé dans l'état du résultat net selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes.

Actifs	Durées d'utilité estimatives (en années)
Bâtiments	De 15 à 40
Systèmes et matériel	De 3 à 32

Les durées d'utilité estimatives, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées et ajustées de manière prospective, au besoin, chaque date de clôture.

Un élément d'immobilisation corporelle est décomptabilisé au moment de sa sortie, de son remplacement ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est prévu à l'égard de son utilisation ou de sa sortie. Tout profit ou perte résultant de la décomptabilisation de l'actif est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'actif. Ces profits ou ces pertes sont inscrits à l'état du résultat net au cours de la période durant laquelle l'actif est décomptabilisé.

Les sommes reçues de tierces parties, avec lesquelles la Société n'entretient pas de relation client, qui se rapportent à l'installation, à l'aménagement ou à la construction d'immobilisations corporelles sont déduites de la valeur comptable de l'actif.

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût des immobilisations incorporelles comprend le coût des matières premières, la main-d'œuvre directe et les avantages du personnel, ainsi que tous les autres frais directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

Une immobilisation incorporelle développée à l'interne et en cours de développement est comptabilisée si tous les critères de comptabilisation suivants sont respectés : la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation, l'intention et la capacité d'achever l'immobilisation, l'intention et la capacité de mettre en service ou de vendre l'immobilisation, l'établissement de la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs, la disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation et pour mettre en service ou vendre l'immobilisation et la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation. Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'état du résultat net à mesure qu'ils surviennent.

Après la comptabilisation initiale, les coûts ne sont inscrits à l'actif que lorsqu'ils donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel ils correspondent et que les coûts peuvent être évalués de façon fiable; sinon, ils sont comptabilisés dans les charges d'exploitation à l'état du résultat net.

La Société a le droit, aux termes de la Loi sur les SNA, de fournir des services de navigation aérienne civile et elle est la seule autorité compétente pouvant fixer et percevoir des redevances d'usage pour de tels services. Bien que la Loi sur les SNA n'impose pas de limite sur la durée de ces droits aux fins de comptabilisation, le droit de navigation aérienne de la Société sera entièrement amorti d'ici 2042, soit la période de recouvrement qu'a établie le conseil.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

f) Immobilisations incorporelles (suite)

L'amortissement des autres immobilisations incorporelles débute lorsque l'actif peut être mis en service. L'amortissement se fait sur la période des avantages futurs attendus. L'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisé dans l'état du résultat net selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes.

Actifs	Durées d'utilité estimatives (en années)
Droit de navigation aérienne	46
Logiciels achetés	De 5 à 32
Logiciels maison	De 5 à 32

Les immobilisations incorporelles en cours de développement ne sont pas amorties.

Les durées d'utilité estimatives, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées et ajustées de manière prospective, au besoin, chaque date de clôture.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie, de son remplacement ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est prévu à l'égard de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation de l'actif est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'actif. Ces profits ou ces pertes sont inscrits aux états du résultat net à titre de produits ou de charges au cours de la période durant laquelle l'actif est décomptabilisé.

g) Dépréciation d'actifs non financiers

À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière, la Société réévalue ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe un indice qu'une perte de valeur s'est produite. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les hypothèses utilisées pour évaluer la valeur recouvrable du droit de navigation aérienne concernent le droit de continuer à fournir des services de navigation aérienne civile et l'autorité exclusive de fixer et de percevoir les redevances d'usage pour de tels services. Si des changements surviennent à l'égard de n'importe laquelle de ces attentes, des charges de dépréciation pourraient être requises, ce qui entraînerait des répercussions importantes sur les résultats d'exploitation. Les actifs en cours de développement sont soumis annuellement à un test de dépréciation.

h) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, ajusté en fonction des risques propres au passif, à un taux d'intérêt sans risque qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent. Les augmentations du montant des provisions attribuables au temps écoulé (la désactualisation) sont comptabilisées comme une charge financière.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Les passifs relatifs au démantèlement sont comptabilisés au moment où la Société a une obligation juridique ou implicite de démanteler ou d'enlever un actif et de restaurer le lieu où l'actif est situé. Lorsque le passif est initialement inscrit, un montant équivalent est inscrit à l'actif à titre de coût inhérent aux bâtiments, aux systèmes ou au matériel connexe. Toutes les modifications qui sont apportées à la provision relative au démantèlement résultant des variations des coûts futurs estimés ou des changements importants au taux d'actualisation sont ajoutées au coût de l'actif connexe ou en sont déduites dans la période considérée. Le coût inscrit à l'actif est amorti sur la durée d'utilité de l'immobilisation.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

i) Comptes de report réglementaires

Le moment de la constatation de certains produits et charges diffère de celui qui serait autrement attendu de sociétés qui ne sont pas soumises à des lois de réglementation régissant le niveau de leurs redevances; il y a lieu de consulter la note 7 pour en connaître les effets.

L'approche de la Société à l'égard de la détermination des redevances d'usage est fondée sur les règles de facturation de la Loi sur les SNA, lesquelles prescrivent, entre autres choses, que le tarif des redevances, établi d'après des projections raisonnables et prudentes, ne peut être tel que les produits découlant de ces redevances soient supérieurs aux obligations financières courantes et futures de la Société dans le cadre de la prestation des services de navigation aérienne civile. Aux termes de ces paramètres, le conseil approuve le montant des modifications devant être apportées aux taux des redevances d'usage ainsi que la date à laquelle elles doivent avoir lieu.

La Société comptabilise et inscrit les soldes des comptes de report réglementaires conformément à l'IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*.

Afin d'atténuer l'incidence de facteurs imprévisibles et incontrôlables sur ses activités, à savoir principalement les fluctuations imprévues de la circulation aérienne, la Société applique une procédure de stabilisation des tarifs. Des montants sont ajoutés au compte de stabilisation des tarifs ou en sont déduits, en fonction des variations des montants utilisés lors de l'établissement des redevances d'usage. De plus, pour certaines opérations où l'échéancier des flux de trésorerie diffère significativement de la comptabilisation, la Société comptabilise d'autres montants de report réglementaires afin de différer la comptabilisation dans la période où ils seront pris en compte pour l'établissement des tarifs. Ces opérations sont généralement prises en compte pour l'établissement du taux lorsqu'il est prévu que les montants seront réalisés en trésorerie, sauf pour les flux de trésorerie relatifs aux instruments de couverture, qui sont pris en compte pour l'établissement des tarifs dans la même période que celle de l'opération couverte sous-jacente.

Les soldes des comptes de report réglementaires doivent être remis ou recouvrés au moyen des redevances d'usage de la Société selon l'approbation des tarifs par le conseil en fonction des règles de facturation de la Loi sur les SNA. Afin de déterminer s'il existe une indication que des actifs des comptes de report réglementaires ont pu se déprécier, la Société examine sa capacité à recouvrer les soldes des comptes de report réglementaires au moyen des redevances d'usage futures à l'égard de la prestation des services de navigation aérienne civile tel qu'il est défini dans la Loi sur les SNA.

j) Produits

i) Redevances d'usage

La plupart des produits de la Société sont tirés des redevances d'usage perçues pour les services de navigation aérienne. Les produits sont constatés lorsque les services de navigation aérienne sont rendus. Les tarifs au titre des redevances d'usage sont approuvés par le conseil.

Les remboursements au titre des redevances d'usage sont comptabilisés lorsqu'ils sont approuvés par le conseil, ou lorsqu'une obligation implicite existe.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

j) Produits (suite)

ii) Contrats de services et de développement

Les produits sont constatés lorsque les services sont rendus. Les produits tirés d'un contrat de prestation de service sont généralement comptabilisés selon le mode linéaire sur la durée du service.

Normalement, les produits tirés des contrats de développement sont constatés progressivement à mesure que les obligations de prestation sont remplies. Les produits sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement des travaux prévus au contrat à la date de clôture et sont évalués selon la méthode des coûts engagés. Selon la méthode des coûts engagés, l'évaluation du degré d'avancement des travaux correspond au ratio des coûts engagés à une date déterminée par rapport au coût estimé total des travaux à exécuter au titre de l'obligation de prestation.

Lorsque la direction détermine qu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue doit être immédiatement comptabilisée en charges.

Soldes des contrats

Le calendrier de la comptabilisation des produits, de la facturation et de l'encaissement donne lieu à des créances facturées ou non facturées (débiteurs et autres) ainsi qu'à des avances accordées à des clients et à des dépôts (produits différés) figurant dans les états consolidés de la situation financière.

Les redevances d'usage sont facturées au moins mensuellement en concordance avec la comptabilisation des produits, ce qui donne lieu à des débiteurs. Les redevances annuelles ou trimestrielles, qui s'appliquent généralement aux petits aéronefs à hélice et qui sont facturées annuellement ou trimestriellement, différées, puis comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, ce qui donne lieu à des produits différés, font exception à cette règle.

En ce qui a trait aux contrats de services et de développement, les travaux sont facturés à mesure qu'ils sont réalisés aux termes des modalités de contrat convenues, soit périodiquement, soit lorsqu'une étape définie contractuellement est achevée. Le moment de la comptabilisation des produits par opposition à celui de la facturation peut donner lieu à des produits à recevoir ou à des produits différés.

k) Impôt sur le résultat

Impôt exigible

NAV CANADA est exonérée de l'impôt sur le résultat au Canada, du fait qu'elle répond à la définition d'organisation à but non lucratif en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (la « LIR »). Toutefois, ses filiales en exploitation au Canada et ses succursales dans d'autres territoires sont assujetties à l'impôt.

l) Présentation de l'information sectorielle

Les secteurs d'exploitation sont présentés de la même manière que les informations de gestion sont présentées au principal décideur opérationnel. Le principal décideur opérationnel, à qui il incombe d'affecter les ressources et d'évaluer la performance des activités d'exploitation, a été déterminé comme étant le président et chef de la direction de la Société. L'activité principale de la Société consiste à fournir des services de navigation aérienne pour lesquels elle perçoit des redevances d'usage. Cette activité principale constitue l'unique secteur isolable de la Société. Les services de navigation aérienne de la Société sont dispensés principalement au Canada. La quasi-totalité des dépenses d'investissement et des immobilisations de la Société sont situées au Canada.

NAV CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 août 2026 et 2025 et pour les exercices clos à ces dates (en millions de dollars canadiens)

4. Produits

Les redevances d'usage par types de services de navigation aérienne fournis se sont établies comme suit.

Exercices clos les 31 août	2026	2025
Redevances de survol ¹⁾	898 \$	871 \$
Redevances d'aérogare ²⁾	811	792
Redevances quotidiennes/annuelles/trimestrielles ³⁾	60	57
Redevances d'utilisation des services de navigation de l'Atlantique Nord et de communications internationales ⁴⁾	111	108
	1 880 \$	1 828 \$

1) Redevances ayant trait aux services de navigation aérienne fournis ou offerts aux aéronefs au cours de la phase de survol, que ce soit pour la navigation dans l'espace aérien contrôlé par le Canada ou pour décoller du Canada ou y atterrir. Cette obligation de prestation est remplie à un moment précis.

2) Redevances ayant trait aux services de navigation aérienne fournis ou mis à la disposition des aéronefs à l'aéroport ou à proximité de ce dernier. Cette obligation de prestation est remplie à un moment précis.

3) Redevances ayant trait aux services de navigation de survol et d'aérogare, sous réserve d'une limite quotidienne. Ces redevances s'appliquent généralement aux aéronefs à hélice. Les obligations de prestation sont remplies au cours de la période durant laquelle les services de navigation aérienne sont offerts.

4) Redevances ayant trait à certains services de navigation aérienne et de communications fournis ou mis à la disposition des aéronefs alors qu'ils survolent l'Atlantique Nord. Ces services sont mis à la disposition des aéronefs lorsqu'ils se trouvent hors de l'espace aérien souverain du Canada, mais pour lequel le Canada a des responsabilités au chapitre du contrôle de la circulation aérienne aux termes des conventions internationales. Les redevances de communications internationales comprennent également les services fournis ou offerts aux aéronefs survolant l'espace aérien canadien du nord. Ces obligations de prestation sont remplies à un moment précis.

La Société a révisé ses taux des redevances d'usage en date du 1^{er} septembre 2026, augmentant ainsi ses redevances globales de 1,92 % en moyenne.

La Société a révisé ses taux des redevances d'usage en date du 1^{er} janvier 2025, augmentant ainsi ses redevances globales de 3,73 % en moyenne.

Pour l'exercice clos le 31 août 2026 (l'« exercice 2026 ») et l'exercice 2025, la Société comptait deux clients qui ont représenté chacun plus de 10 % des produits. Pour l'exercice 2026, les produits provenant du client le plus important se sont établis à 426 \$ (416 \$ pour l'exercice 2025), alors que les produits provenant du deuxième client en importance se sont chiffrés à 212 \$ (213 \$ pour l'exercice 2025), représentant ensemble 34 % (34 % pour l'exercice 2025) des produits de la Société. Les produits tirés de ces deux principaux clients découlent de la prestation de services de navigation aérienne.

Pour l'exercice 2026, les autres produits se composent essentiellement des produits provenant des contrats de vente et de services visant des technologies et des produits provenant d'autres projets de 19 \$ (25 \$ pour l'exercice 2025).

NAV CANADA**Notes afférentes aux états financiers consolidés**

Aux 31 août 2026 et 2025 et pour les exercices clos à ces dates (en millions de dollars canadiens)

5. Salaires et avantages du personnel

Les salaires et avantages du personnel comprennent ce qui suit.

Exercices clos les 31 août	2026	2025
Salaires et autres	1 157 \$	1 061 \$
Avantages sociaux complémentaires (exclusion faite des prestations de retraite)	118	111
Coût des prestations pour les services rendus au cours de la période	130	135
Moins le montant inscrit à l'actif au titre des salaires et avantages du personnel	(61)	(55)
	<u>1 344 \$</u>	<u>1 252 \$</u>

6. Produits financiers et autres charges financières

Les produits financiers et les autres charges financières se sont composés de ce qui suit.

Exercices clos les 31 août	2026	2025
Produits financiers		
Produits d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti	(19) \$	(28) \$
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	—	(35)
	<u>(19) \$</u>	<u>(63) \$</u>
Autres charges financières		
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	15	—
Autres charges liées aux actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ²⁾	7	—
Charges d'intérêts sur les passifs financiers au coût amorti	75	77
Moins les coûts d'emprunt inscrits à l'actif	(8)	(4)
	<u>89 \$</u>	<u>73 \$</u>

¹⁾ La variation nette de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net est attribuable à la variation de la juste valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon jusqu'à la date de la vente (se reporter à la note 13).

²⁾ Les autres charges liées aux actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les coûts de transaction se rapportant à la vente du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon (se reporter à la note 13).

NAV CANADA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Aux 31 août 2026 et 2025 et pour les exercices clos à ces dates (en millions de dollars canadiens)
7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers
a) Comptes de report réglementaires

Selon l'information que la Société est tenue de fournir à titre d'entité assujettie à la réglementation des tarifs, les soldes des comptes de report réglementaires sont les suivants aux dates indiquées.

Aux 31 août	2025	Report	Recouvrement ou reprise	2026	Note
Compte de stabilisation des tarifs b)	60 \$	4 \$	(34) \$	30 \$	1)
Dérivés	3	1	—	4	2)
Prestations de retraite du personnel :					
Coûts des régimes de retraite c)	790	38	—	828	3)
Autres avantages de retraite :					
Congés de maladie non acquis cumulés	22	1	—	23	4)
Réévaluations des régimes complémentaires de retraite	36	—	(6)	30	5), 6)
Opération de couverture réalisée	59	—	(2)	57	2)
Contrats de location	3	1	—	4	7)
Passif relatif au démantèlement	1	—	—	1	8)
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	1	—	(1)	—	9)
Accords d'infonuagique	71	26	(9)	88	10)
Dépréciation d'actifs	26	—	(9)	17	11)
Soldes débiteurs	1 072 \$	71 \$	(61) \$	1 082 \$	
Dérivés	(7) \$	3 \$	— \$	(4) \$	2)
Prestations de retraite du personnel :					
Réévaluations des régimes de retraite c)	(800)	(502)	—	(1 302)	3), 5)
Autres avantages de retraite :					
Congés de maladie acquis cumulés	(5)	(4)	(1)	(10)	4)
Réévaluations des autres avantages postérieurs à l'emploi	(51)	(5)	11	(45)	5), 6)
Variation de la juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées	(76)	17	—	(59)	12)
Soldes créditeurs	(939) \$	(491) \$	10 \$	(1 420) \$	

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

a) Comptes de report réglementaires (suite)

Aux 31 août	2024	Report	Recouvrement ou reprise	2025	Note
Compte de stabilisation des tarifs b)	175 \$	– \$	(115) \$	60 \$	1)
Dérivés	–	3	–	3	2)
Prestations de retraite du personnel :					
Coûts des régimes de retraite c)	727	63	–	790	3)
Autres avantages de retraite :					
Congés de maladie non acquis cumulés	19	3	–	22	4)
Réévaluations des régimes complémentaires de retraite	59	(17)	(6)	36	5), 6)
Opération de couverture réalisée	61	–	(2)	59	2)
Contrats de location	2	1	–	3	7)
Passif relatif au démantèlement	1	–	–	1	8)
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	3	–	(2)	1	9)
Accords d'infonuagique	57	22	(8)	71	10)
Dépréciation d'actifs	35	–	(9)	26	11)
Soldes débiteurs	1 139 \$	75 \$	(142) \$	1 072 \$	
Dérivés	(1) \$	(6) \$	– \$	(7) \$	2)
Prestations de retraite du personnel :					
Réévaluations des régimes de retraite c)	(346)	(454)		(800)	3), 5)
Autres avantages de retraite :					
Congés de maladie acquis cumulés	(7)	3	(1)	(5)	4)
Réévaluations des autres avantages postérieurs à l'emploi	(50)	(2)	1	(51)	5), 6)
Cotisations au titre des prestations d'invalidité de longue durée	(2)	2	–	–	13)
Variation de la juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées	(38)	(38)	–	(76)	12)
Soldes créditeurs	(444) \$	(495) \$	– \$	(939) \$	

- 1) Afin d'atténuer l'incidence de facteurs imprévisibles et incontrôlables sur ses activités, à savoir principalement les fluctuations imprévues de la circulation aérienne, la Société applique une procédure de stabilisation des tarifs. Des montants sont ajoutés au compte de stabilisation des tarifs ou en sont déduits, en fonction des variations des montants utilisés lors de l'établissement des redevances d'usage.

Par ailleurs, pour certaines transactions dont le moment de la comptabilisation aux fins de l'établissement des tarifs diffère du moment de la comptabilisation avant l'application de la comptabilité des activités à tarifs réglementés, la Société comptabilise des débits ou des crédits au titre des comptes de report réglementaires afin d'ajuster la comptabilisation pour tenir compte de la période au cours de laquelle ces transactions seront prises en compte aux fins de l'établissement des tarifs, comme il est décrit plus bas.

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)**a) Comptes de report réglementaires (suite)**

- 2) Les couvertures de flux de trésorerie sont prises en compte pour l'établissement des tarifs au cours de la même période que l'opération couverte sous-jacente. Les variations de la juste valeur des contrats de change à terme sont prises en compte pour l'établissement des tarifs au cours de la période où ils sont réalisés.

Le mouvement net des comptes de report réglementaires lié aux autres éléments du résultat global découlant des variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie pour l'exercice 2026, qui s'est élevé à 2 \$ (5 \$ pour l'exercice 2025), comprend un montant de 2 \$ (2 \$ pour l'exercice 2025) lié à l'amortissement des pertes sur les opérations de couverture réalisées comptabilisé dans le résultat net ainsi qu'un montant de 4 \$ lié au report des ajustements nets de la juste valeur négatifs au titre des dérivés désignés comme des couvertures de flux de trésorerie (ajustements nets de la juste valeur positifs de 3 \$ pour l'exercice 2025).

- 3) Les coûts des prestations de retraite de la Société pour son régime capitalisé sont pris en compte pour l'établissement des tarifs en fonction des apports en trésorerie de la Société au fonds du régime de retraite comme il est décrit à la note 7 c) ci-après. Les ajustements aux régimes de retraite liés à l'adoption des normes IFRS de comptabilité et les réévaluations ultérieures sont différés.
- 4) Le report au titre des congés de maladie cumulés se compose de pertes de réévaluation de 1 \$ (3 \$ pour l'exercice 2025) au titre des congés de maladie cumulés qui ne s'acquièrent pas, et de profits de réévaluation de 4 \$ (pertes de 3 \$ pour l'exercice 2025) au titre des congés de maladie cumulés acquis. Les droits aux congés de maladie cumulés qui ne s'acquièrent pas sont pris en compte pour l'établissement des tarifs lorsque les congés de maladie sont utilisés et payés en trésorerie. Les droits aux congés de maladie cumulés acquis sont pris en compte pour l'établissement des tarifs dans la période au cours de laquelle les membres du personnel fournissent des services.
- 5) Le report au titre des réévaluations des régimes à prestations définies du personnel pour l'exercice 2026 comprend des profits à la réévaluation des régimes de retraite de 502 \$ (454 \$ pour l'exercice 2025), des pertes à la réévaluation des régimes complémentaires de retraite de néant (17 \$ pour l'exercice 2025) et des profits à la réévaluation des autres avantages postérieurs à l'emploi de 5 \$ (2 \$ pour l'exercice 2025).
- 6) Ces montants de réévaluation seront recouverts par l'amortissement des réévaluations des exercices antérieurs sur la durée moyenne prévue de la carrière active des participants au régime.
- 7) La Société diffère l'incidence hors trésorerie de la comptabilisation des contrats de location conformément à l'IFRS 16, *Contrats de location*, au moyen de la comptabilité des activités à tarifs réglementés. Seuls les paiements en trésorerie réels effectués par la Société sont pris en compte aux fins de l'établissement des tarifs.
- 8) La Société diffère l'incidence hors trésorerie de la comptabilisation du passif relatif au démantèlement. Seuls les paiements en trésorerie réels sont pris en compte aux fins de l'établissement des tarifs.
- 9) La Société diffère l'incidence hors trésorerie de la comptabilisation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, conformément à l'IFRS 9, au moyen de la comptabilité des activités à tarifs réglementés. Se reporter à la note 14 b) pour obtenir de plus amples renseignements sur les répercussions sur le risque de crédit de la Société.
- 10) La Société diffère l'incidence des coûts de mise en œuvre d'accords d'infonuagique. Ces soldes seront recouverts progressivement par le biais de leur amortissement sur la durée des accords d'infonuagique.
- 11) La Société diffère l'incidence nette d'une dépréciation d'actifs, qui sera recouverte aux fins de l'établissement des tarifs sur la période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2028.

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

a) Comptes de report réglementaires (suite)

- ¹²⁾ La Société diffère l'incidence des ajustements hors trésorerie liés au placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon, puisque ces montants sont pris en compte pour l'établissement des tarifs uniquement lorsqu'ils sont entièrement réalisés en trésorerie.
- ¹³⁾ Avant l'exercice 2025, la Société diffèrait le profit ou la perte lié à la réévaluation annuelle au titre du régime d'ILD jusqu'au versement ou à la réception des montants au cours de l'exercice suivant. Au cours de l'exercice 2025, la Société a modifié cette approche et a recouvré le profit ou la perte lié à la réévaluation annuelle au fur et à mesure qu'il est comptabilisé.

L'écart cumulé entre le total des soldes débiteurs des comptes de report réglementaires et le total des soldes créditeurs des comptes de report réglementaires est présenté dans les capitaux propres chaque date de clôture. La Société n'utilise pas de taux de rendement pour refléter la valeur temps de l'argent pour tout solde de comptes de report réglementaires que ce soit.

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence des ajustements au titre de la stabilisation des tarifs et du mouvement net des comptes de report réglementaires sur le résultat net.

Exercices clos les 31 août	2026	2025
Produits	1 903 \$	1 856 \$
Charges d'exploitation	1 857	1 736
Autres charges et (produits)	80	39
(Perte nette) bénéfice net avant le mouvement net des comptes de report réglementaires	(34)	81
Ajustements au titre de la stabilisation des tarifs b)	(30)	(112)
Autres ajustements aux comptes de report réglementaires		
Coûts des régimes de retraite des membres du personnel	38	63
Autres avantages du personnel	1	2
Placement sous forme d'actions privilégiées	17	(38)
Accords d'infonuagique	17	14
Dépréciation d'actifs	(9)	(9)
Autres	–	(1)
	64	31
Mouvement net des comptes de report réglementaires	34	(81)
(Perte nette) bénéfice net après le mouvement net des comptes de report réglementaires	– \$	– \$

b) Compte de stabilisation des tarifs

Afin que les résultats d'exploitation atteignent le seuil de rentabilité après l'application de la comptabilité des activités à tarifs réglementés, le conseil a approuvé un ajustement annuel au compte de stabilisation des tarifs fondé sur les résultats prévus. Si les produits réels sont supérieurs aux prévisions ou si les charges réelles sont inférieures aux prévisions, l'excédent est inscrit comme un crédit au compte de stabilisation des tarifs. Inversement, si les produits réels sont inférieurs aux prévisions ou si les charges réelles sont supérieures aux prévisions, le manque à gagner est inscrit comme un débit au compte de stabilisation des tarifs. Le compte de stabilisation des tarifs est également touché par le mouvement net réel des autres comptes de report réglementaires par rapport aux prévisions. Un solde créditeur inscrit dans le compte de stabilisation des tarifs représente un montant qui devra être cédé au moyen de réductions ultérieures des redevances d'usage, tandis qu'un solde débiteur représente un montant qui pourra être recouvré au moyen de redevances d'usage futures.

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

b) Compte de stabilisation des tarifs (suite)

Lorsqu'il établit les taux des redevances d'usage, le conseil tient compte, entre autres choses, des éléments suivants :

- i) les exigences réglementaires en regard de la prestation de services de navigation aérienne;
- ii) les chiffres réels et les prévisions en matière de circulation aérienne;
- iii) les besoins financiers et les besoins en matière d'exploitation de la Société, y compris le solde actuel et prévu du compte de stabilisation des tarifs et la mesure dans laquelle les charges d'exploitation varient et peuvent être réduites;
- iv) le recouvrement en trésorerie des cotisations aux régimes de retraite;
- v) les mises à jour des prévisions financières, des obligations financières et celles au titre du service de la dette, ainsi que des ratios de couverture financière qui en découlent.

Le tableau qui suit présente les mouvements nets du compte de stabilisation des tarifs.

Exercices clos les 31 août	2026	2025
Solde débiteur à l'ouverture de la période	(60) \$	(175) \$
Écarts par rapport aux prévisions		
Produits inférieurs aux prévisions	(11)	–
Charges d'exploitation inférieures aux prévisions	18	59
Autres charges nettes inférieures aux prévisions	2	40
Mouvement net des autres comptes de report réglementaires	(13)	(8)
Écarts totaux par rapport aux niveaux prévus	(4)	91
Ajustement approuvé initial ¹⁾	34	21
Mouvement net comptabilisé dans le bénéfice net (la perte nette)	30	112
Autres ajustements	–	3
Solde débiteur à la clôture de la période	(30) \$	(60) \$

- ¹⁾ Afin que les résultats d'exploitation atteignent le seuil de rentabilité, après l'application de la comptabilité des activités à tarifs réglementés, le conseil a approuvé un budget pour l'exercice 2026 comprenant une réduction prévue de 34 \$ du solde débiteur du compte de stabilisation des tarifs.

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

c) Coûts des régimes de retraite

La Société utilise une approche réglementaire pour déterminer la charge nette comptabilisée au résultat net pour les coûts des prestations liés à son régime de retraite capitalisé. L'objectif de cette approche vise à refléter le coût en trésorerie du régime de retraite capitalisé dans le résultat net en comptabilisant des ajustements réglementaires. Ces ajustements réglementaires correspondent à l'écart cumulatif entre les coûts des régimes de retraite, tels qu'ils sont établis selon l'IAS 19, *Avantages du personnel*, et le coût annuel en trésorerie des régimes en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Les soldes débiteurs des comptes de report réglementaires liés au recouvrement prévu des coûts des régimes de retraite au moyen des redevances d'usage au 31 août 2026 s'établissaient à 828 \$ (790 \$ au 31 août 2025), ce qui comprend l'incidence des cotisations au titre du déficit de solvabilité. Les cotisations de 44 \$ au titre du déficit de solvabilité ont été effectuées au cours de l'exercice clos le 31 août 2017 et le solde de 34 \$ devrait être recouvré au moyen des redevances d'usage futures.

	31 août 2026	31 août 2025
Actif au titre des prestations des régimes de retraite	508 \$	44 \$
Reports réglementaires des réévaluations des régimes de retraite	(1 302)	(800)
	(794)	(756)
Solde débiteur réglementaire – recouvrement des coûts des régimes de retraite	828	790
Cotisations en trésorerie à recouvrer	34 \$	34 \$

La capitalisation en trésorerie des prestations de retraite du personnel par rapport à la charge, compte tenu des ajustements réglementaires, comptabilisée dans les états consolidés du résultat net est présentée ci-après.

Exercices clos les 31 août	2026	2025
États consolidés du résultat net		
Coût des prestations pour services rendus au cours de la période ¹⁾	128 \$	131 \$
(Produits d'intérêts nets) charges d'intérêts nettes ¹⁾	(5)	15
Moins : reports réglementaires	(38)	(63)
	85 \$	83 \$
Cotisations de la Société aux régimes de retraite versées en trésorerie		
Prestations pour services rendus au cours de la période en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation – paiements en trésorerie	85 \$	83 \$

¹⁾ Pour l'exercice 2026, le coût des prestations pour services rendus au cours de la période ne comprend pas le montant de 2 \$ relatif au régime de retraite non capitalisé de la Société (4 \$ pour l'exercice 2025) et les charges d'intérêts nettes ne comprennent pas le montant de 8 \$ relatif au régime de retraite non capitalisé de la Société (8 \$ pour l'exercice 2025).

NAV CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 août 2026 et 2025 et pour les exercices clos à ces dates (en millions de dollars canadiens)

8. Créances

Les débiteurs et autres créances ainsi que les créances à long terme se composaient de ce qui suit.

Aux 31 août	2026	2025
Créances clients	94 \$	113 \$
Débiteurs comptabilisés et travaux en cours non facturés	20	23
Billet à recevoir ¹⁾	109	–
Taxes à la consommation à recevoir	2	9
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues ²⁾	(1)	(2)
	224 \$	143 \$

1) Au 31 août 2026, le billet à recevoir représente le versement restant de 109 \$ lié à la vente du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon, comme il est décrit à la note 13.

2) L'exposition de la Société au risque de crédit et au risque de change ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux créances est décrite à la note 14.

9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se composent de ce qui suit.

	Terrains et bâtiments ¹⁾	Systèmes et matériel	Actifs en cours de développement ²⁾	Total
Coût				
Solde au 31 août 2024	483 \$	869 \$	159 \$	1 511 \$
Entrées	1	–	185	186
Sorties		(2)		(2)
Transferts ³⁾	47	51	(108)	(10)
Solde au 31 août 2025	531 \$	918 \$	236 \$	1 685 \$
Entrées	–	–	223	223
Sorties	–	(4)	–	(4)
Transferts	40	101	(141)	–
Solde au 31 août 2026	571 \$	1 015 \$	318 \$	1 904 \$
Cumul de l'amortissement				
Solde au 31 août 2024	168 \$	610 \$	– \$	778 \$
Amortissement	23	56	–	79
Sorties	–	(2)	–	(2)
Solde au 31 août 2025	191 \$	664 \$	– \$	855 \$
Amortissement	25	55	–	80
Sorties	–	(4)	–	(4)
Solde au 31 août 2026	216 \$	715 \$	– \$	931 \$
Valeurs comptables				
Au 31 août 2025	340 \$	254 \$	236 \$	830 \$
Au 31 août 2026	355 \$	300 \$	318 \$	973 \$

1) Les terrains et bâtiments incluent les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location de la Société aux termes de l'IFRS 16. Un amortissement de 2 \$ a été comptabilisé pour l'exercice 2026 (2 \$ pour l'exercice 2025). La valeur comptable au 31 août 2026 s'élevait à 30 \$ (32 \$ pour l'exercice 2025).

NAV CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 août 2026 et 2025 et pour les exercices clos à ces dates (en millions de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles (suite)

- 2) Les entrées aux actifs en cours de développement sont présentées déduction faite d'un montant de 7 \$ (6 \$ pour l'exercice 2025) relatif au financement public dans le cadre du Fonds national des corridors commerciaux (« FNCC »).
- 3) Les actifs en cours de développement peuvent comporter une estimation des montants répartis entre les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles. Au cours de l'exercice 2025, la Société a ajusté ses répartitions afin de mieux rendre compte de la nature des projets connexes et a comptabilisé un transfert net de 10 \$ vers les immobilisations incorporelles au titre des actifs en cours de développement.

10. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent de ce qui suit.

	Droit de navigation aérienne	Logiciels achetés	Logiciels maison	Actifs en cours de développement ¹⁾	Total
Coût					
Solde au 31 août 2024	702 \$	192 \$	327 \$	76 \$	1 297 \$
Entrées	–	–	–	64	64
Sorties	–	(1)	–	–	(1)
Transferts ²⁾	–	3	29	(22)	10
Solde au 31 août 2025	702 \$	194 \$	356 \$	118 \$	1 370 \$
Entrées	–	–	–	81	81
Transferts	–	3	26	(29)	–
Solde au 31 août 2026	702 \$	197 \$	382 \$	170 \$	1 451 \$
Cumul de l'amortissement					
Solde au 31 août 2024	251 \$	136 \$	207 \$	– \$	594 \$
Amortissement	25	9	24	–	58
Sorties	–	(1)	–	–	(1)
Solde au 31 août 2025	276 \$	144 \$	231 \$	– \$	651 \$
Amortissement	25	6	24	–	55
Solde au 31 août 2026	301 \$	150 \$	255 \$	– \$	706 \$
Valeurs comptables					
Au 31 août 2025	426 \$	50 \$	125 \$	118 \$	719 \$
Au 31 août 2026	401 \$	47 \$	127 \$	170 \$	745 \$

¹⁾ Les entrées aux actifs en cours de développement sont présentées déduction faite d'un montant de 7 \$ (24 \$ pour l'exercice 2025) relatif au financement public dans le cadre du FNCC.

²⁾ Les actifs en cours de développement peuvent comporter une estimation des montants répartis entre les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles. Au cours de l'exercice 2025, la Société a ajusté ses répartitions afin de mieux rendre compte de la nature des projets connexes et a comptabilisé un transfert net de 10 \$ à partir des immobilisations incorporelles.

11. Dette à long terme

Comme NAV CANADA est une société sans capital social, elle a financé par emprunts l'acquisition initiale du SNA et a recours à des emprunts pour ses besoins courants. Jusqu'au 21 février 2006, tous les emprunts étaient contractés et garantis aux termes d'un acte de fiducie cadre (« AFC ») qui permettait à la Société de disposer d'une capacité d'emprunt consentie totale décroissant chaque année. Le 21 février 2006, la Société a conclu un nouvel acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale ») qui a établi un programme d'emprunt non garanti. Les montants empruntés dans le cadre de ce programme sont considérés comme des dettes subordonnées aux termes de l'acte de fiducie cadre. La capacité d'emprunt de la Société aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale ne décroît pas chaque année. De plus, il n'y a pas de limite aux billets pouvant être émis aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale, pourvu que la Société soit en mesure de remplir un test d'endettement supplémentaire.

a) Garantie

L'acte de fiducie cadre établit une plateforme d'emprunt garantie par une cession des produits et du fonds de réserve pour le service de la dette. Au 31 août 2026, la société avait une réserve pour le service de la dette de 86 \$ (84 \$ au 31 août 2025). À la clôture de chaque exercice, le solde du fonds de réserve pour le service de la dette doit être égal ou supérieur à l'obligation annuelle prévue au titre du service de la dette (amortissement du principal, intérêts et frais) sur les obligations impayées aux termes de l'acte de fiducie cadre, calculée de la manière prévue dans l'acte de fiducie cadre. Tout apport supplémentaire devant être versé au fonds de réserve pour le service de la dette doit, à tout le moins, être fait en versements égaux pendant les quatre trimestres suivants. Les sommes déposées dans le fonds de réserve pour le service de la dette sont détenues par un fiduciaire sous forme d'instruments du marché monétaire à court terme de première qualité et ne sont libérées qu'aux fins du remboursement du principal et du paiement des intérêts et des frais à payer relativement à l'encours des emprunts aux termes de l'acte de fiducie cadre. Toutefois, dans la mesure où aucun événement entraînant une situation de défaut ne s'est produit et continue d'exister, des fonds excédentaires peuvent être libérés de temps à autre à la demande de la Société.

Aux termes de l'acte de fiducie cadre, la Société est tenue de maintenir un fonds de réserve pour l'exploitation et l'entretien. Le fonds de réserve pour l'exploitation et l'entretien peut servir à régler les charges d'exploitation et d'entretien, au besoin. Si, à la clôture d'un exercice donné, le solde du fonds de réserve pour l'exploitation et l'entretien équivaut à moins de 25 % des charges d'exploitation et d'entretien de la Société pour l'exercice, selon la définition figurant dans l'acte de fiducie cadre (avant les autres ajustements aux comptes de report réglementaires, les amortissements, les charges financières, les autres éléments du résultat global et les charges extraordinaires), la Société doit, à tout le moins, y suppléer en portant le solde du fonds au niveau requis au cours des quatre trimestres qui suivent au moyen de l'inclusion d'apports supplémentaires ou de l'affectation d'une tranche de sa facilité de crédit consentie.

La Société a mis en place des comptes de produits sous son contrôle, qui sont toutefois assujettis au privilège et aux modalités de l'acte de fiducie cadre. Le solde des comptes de produits comprend la trésorerie, les placements admissibles et la tranche inutilisée des facilités de crédit consenties, à hauteur du montant attribué exclusivement à l'acte de fiducie cadre.

L'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale n'est pas garanti, mais il renferme un ensemble de clauses restrictives de faire et de ne pas faire semblables à celles de l'acte de fiducie cadre. De plus, aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale, aucun autre emprunt ne peut être contracté aux termes de l'acte de fiducie cadre; par ailleurs, le montant de 850 \$ au titre de la facilité de crédit bancaire consortiale de la Société [note 14 c)] garantie aux termes de l'acte de fiducie cadre ne peut dépasser le montant dégressif des obligations en circulation émises aux termes de l'acte de fiducie cadre. Au 31 août 2026, ce montant s'élevait à 223 \$. La tranche restante de 627 \$ de la facilité de crédit de 850 \$ a égalité de rang avec les emprunts aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale. Au moment du remboursement intégral aux termes de l'acte de fiducie cadre, prévu le 1^{er} juin 2027, l'intégralité de la facilité de crédit de 850 \$ aura égalité de rang avec les emprunts aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale.

11. Dette à long terme (suite)**a) Garantie (suite)**

Lorsque les obligations arrivent à échéance ou sont remboursées aux termes de l'acte de fiducie cadre, elles peuvent être remplacées par des billets qui seront émis aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale. Les emprunts contractés aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale ne sont pas garantis, et leur remboursement est subordonné au paiement préalable des obligations contractées aux termes de l'acte de fiducie cadre et retenu jusqu'à celui-ci, à moins que la Société ne puisse satisfaire à un test additionnel relatif à la dette.

Aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale, la Société est tenue de conserver un montant de biens liquides similaire à celui exigé aux termes de l'acte de fiducie cadre relativement aux fonds de réserve. Plus précisément, la Société doit conserver des biens liquides équivalant au moins aux charges d'intérêts nettes sur tous les emprunts sur 12 mois majorées d'un montant correspondant à 25 % des charges d'exploitation et d'entretien annuelles de l'exercice précédent. Les biens liquides comprennent la trésorerie et les placements admissibles à ce titre, les montants détenus dans le fonds de réserve pour l'exploitation et l'entretien ainsi que dans le fonds de réserve pour le service de la dette, de même que toute tranche non utilisée d'une facilité de crédit consentie. En outre, la Société doit maintenir des biens liquides en trésorerie équivalant aux charges d'intérêts nettes sur tous les emprunts sur 12 mois. Les actifs liquides comprennent la trésorerie et les placements admissibles à ce titre détenus dans les fonds de réserve maintenus aux termes de l'acte de fiducie cadre.

11. Dette à long terme (suite)

b) Dette

L'encours de la dette de la Société se composait de ce qui suit.

	31 août 2026	31 août 2025
Obligations et billets à payer¹⁾		
Émis aux termes de l'AFC		
Obligations-recettes de série 96-3 à 7,40 % échéant le 1 ^{er} juin 2027	207 \$	207 \$
Obligations-recettes à amortissement de série 97-2 à 7,56 % échéant le 1 ^{er} mars 2027	16	32
	<u>223</u>	<u>239</u>
Émis aux termes de l'AFBOG		
Billets d'obligation générale de série 2021-1 à 0,937 % échéant le 9 février 2026	—	285
Billets d'obligation générale de série 2020-1 à 2,924 % échéant le 29 septembre 2051	550	550
Billets d'obligation générale de série 2020-2 à 2,063 % échéant le 29 mai 2030	300	300
Billets d'obligation générale de série BMT 2019-1 à 3,209 % échéant le 29 septembre 2050	250	250
Billets d'obligation générale de série BMT 2018-1 à 3,293 % échéant le 30 mars 2048	275	275
Billets d'obligation générale de série BMT 2016-1 à 3,534 % échéant le 23 février 2046	250	250
	<u>1 625</u>	<u>1 910</u>
Total des obligations et billets à payer	1 848	2 149
Ajustements visant à tenir compte des frais de financement différés et des escomptes	(8)	(9)
Valeur comptable du total des obligations et billets à payer	1 840	2 140
Moins la partie courante de la dette à long terme ²⁾	(223)	(301)
Total de la dette à long terme	1 617 \$	1 839 \$

1) Les obligations et les billets à payer sont remboursables en tout temps, en totalité ou en partie, au gré de la Société, à la valeur nominale ou au taux de rendement des obligations canadiennes majoré de la prime de remboursement, selon le plus élevé des deux.

2) La partie courante de la dette à long terme a trait aux obligations-recettes de série 96-3 émises aux termes de l'AFC et échéant le 1^{er} juin 2027 d'une valeur de 207 \$, et au versement annuel de 16 \$ relatif à l'amortissement exigible sur les obligations-recettes à amortissement de série 97-2.

Les obligations de série 97-2 sont des obligations à amortissement; elles sont remboursables en versements de principal annuels de 16 \$ exigibles le 1^{er} mars de chaque année jusqu'à leur échéance le 1^{er} mars 2027.

Au 31 août 2026, la Société respectait toutes les clauses restrictives de l'acte de fiducie cadre et de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale.

Pour obtenir des informations sur l'exposition de la Société aux risques de taux d'intérêt et de liquidité, se reporter à la note 14.

12. Avantages du personnel

La Société offre à son personnel des régimes de retraite à prestations définies leur procurant des prestations de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les régimes d'avantages à long terme du personnel comprennent des droits aux congés de maladie cumulatifs (acquis et qui ne s'acquièrent pas), des prestations d'ILD et des avantages au titre du régime incitatif à long terme de la direction. Les prestations du régime de retraite agréé et du régime d'ILD sont capitalisées. Le régime complémentaire de retraite n'est pas financé, mais il est partiellement garanti au moyen d'une lettre de crédit. Les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme ne sont pas capitalisés. La Société a comptabilisé les charges nettes suivantes au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Exercices clos les 31 août	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages	
	2026	2025	2026	2025
État du résultat net				
Coût des services rendus au cours de la période	130 \$	135 \$	7 \$	6 \$
Coûts des services passés – modifications de régimes ¹⁾	–	–	6	–
Coût financier	372	357	9	8
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	(369)	(334)	–	–
Total de la charge	133 \$	158 \$	22 \$	14 \$
État des autres éléments du résultat global				
Réévaluations				
Rendement des actifs des régimes, à l'exclusion des produits d'intérêts	(385) \$	(262) \$	– \$	– \$
Perte actuarielle (gain actuariel)	(117)	(209)	(5)	(2)
Total des produits nets comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(502) \$	(471) \$	(5) \$	(2) \$

¹⁾ Les coûts des services passés reflètent l'incidence du projet de loi 11 de l'Alberta, *The Health Statutes Amendment Act*, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

Le coût financier net lié aux avantages du personnel d'un montant de 14 \$ pour l'exercice 2026 (33 \$ pour l'exercice 2025) comprend les charges d'intérêts et les produits d'intérêts liés aux actifs des régimes susmentionnés au titre des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages, y compris des coûts financiers additionnels de 2 \$ (2 \$ pour l'exercice 2025) liés aux congés de maladie à long terme.

12. Avantages du personnel (suite)

Les soldes des avantages du personnel comptabilisés aux états consolidés de la situation financière sont les suivants.

Aux 31 août	2026	2025
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies capitalisées	(7 374) \$	(7 289) \$
Juste valeur des actifs des régimes	7 882	7 333
Actif lié aux obligations au titre des prestations définies capitalisées	508 \$	44 \$
Actif lié aux obligations au titre des prestations définies capitalisées	508 \$	44 \$
Actif comptabilisé au titre des prestations d'invalidité à long terme	1	—
Total des actifs au titre des avantages du personnel à long terme	509 \$	44 \$
Passif lié aux obligations au titre des prestations définies non capitalisées	(167) \$	(162) \$
Passif lié aux obligations au titre des autres prestations définies non capitalisées	(194)	(187)
Passif comptabilisé au titre des régimes à prestations définies	(361)	(349)
Passifs au titre des avantages du personnel à long terme	(55)	(58)
Total des passifs au titre des avantages du personnel à long terme	(416) \$	(407) \$

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été effectuée en date du 1^{er} janvier 2026.

La Société a déterminé qu'aucune augmentation du passif au titre des prestations définies n'était nécessaire au 31 août 2026 et au 31 août 2025 en ce qui a trait aux exigences de financement minimal du régime de retraite agréé. La valeur actualisée des réductions de cotisations futures est supérieure au solde du total de la juste valeur des actifs des régimes majoré des exigences de capitalisation minimale à l'égard des services passés minoré du total de la valeur actualisée des obligations. Cette détermination s'est fondée sur :

- les dispositions du régime à prestations définies capitalisé;
- les exigences réglementaires (telles que les exigences de capitalisation minimale, la possibilité de se prévaloir d'un congé de cotisations et la possibilité d'utiliser des lettres de crédit pour garantir des paiements spéciaux de solvabilité décelés par des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation);
- les hypothèses et méthodes utilisées pour déterminer l'avantage économique disponible.

12. Avantages du personnel (suite)

a) Caractéristiques des régimes à prestations définies

La Société a créé et maintient, à l'intention de son personnel, des régimes de retraite à prestations définies.

- i) Le régime de retraite de NAV CANADA (le « régime ») a été créé le 1^{er} novembre 1996 afin de procurer des prestations de retraite aux membres du personnel de la Société. Le régime a été constitué aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral afin de continuer d'offrir des prestations de retraite et d'autres avantages aux membres du personnel qui ont fait le passage de la fonction publique à la Société. Le régime couvre la quasi-totalité des membres du personnel de la Société. Le régime est inscrit aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes des prestations de pension* (« LNPP »), du Canada et il comprend trois parties, qui ont toutes une structure à prestations définies :

- la partie A est une composante contributive qui prévoit des prestations aux termes du régime initial, le taux de cotisation des membres du personnel variant selon leur poste, à des taux prédéterminés;
- la partie B est une composante non contributive qui prévoit des prestations pour l'ensemble des services pour a) tous les nouveaux gestionnaires embauchés après le 1^{er} janvier 2009 de façon obligatoire; et b) tous les nouveaux membres du personnel depuis 2014 représentés un syndicat. En outre, depuis le 1^{er} avril 2022, tous les services ouvrant droit à pension futurs des membres de la direction et des cadres sont comptabilisés aux termes de la partie B;
- la partie C est une composante non contributive qui prévoit des prestations à l'intention des anciens participants au régime de retraite de la haute direction de NAV CANADA. Le 1^{er} janvier 2021, le régime de retraite de la haute direction a été intégré au régime.

Aux termes du régime, la Société doit fournir la partie restante de la capitalisation nécessaire de manière à s'assurer que les prestations seront versées dans leur intégralité. La détermination de la valeur de ces prestations se fonde sur une évaluation actuarielle annuelle aux fins de la capitalisation effectuée en date du 1^{er} janvier.

Toutes les parties du régime prévoient des prestations fondées sur les services ouvrant droit à pension et les gains ouvrant droit à pension moyens des six meilleures années (cinq années pour les membres représentés par l'ACCTA/Unifor et la partie C) précédant le départ en retraite ou la fin de contrat de travail. Les prestations sont diminuées à 65 ans du fait de l'intégration des prestations du Régime de pensions du Canada (« RPC ») ou du Régime de rentes du Québec (« RRQ »). Les trois parties du régime ont des méthodes de calcul différentes qui comprennent les droits à prestations, l'intégration du RPC ou de la RRQ et les réductions en raison de départs à la retraite anticipés.

Les prestations sont indexées intégralement pendant la retraite en fonction des augmentations de l'indice des prix à la consommation pour les membres de la partie A et sur une base ad hoc pour les membres de la partie B et de la partie C.

L'objectif de placement du régime est d'assurer la sécurité des prestations promises aux termes du régime à un coût raisonnable. Afin d'atteindre cet objectif, le régime a adopté une stratégie de placement axée sur les passifs. La stratégie cherche à réduire et à gérer la disparité du risque de taux d'intérêt et du risque d'inflation entre les actifs et les passifs du régime et de trouver un équilibre entre le risque et les avantages lors du choix de la composition de l'actif à long terme.

En outre, la Société maintient un régime complémentaire de retraite (le « régime complémentaire ») afin de fournir des prestations qui sont supérieures au montant maximal permis en vertu de la LIR au titre du régime de retraite agréé.

L'obligation nette de la Société est calculée séparément pour chacun des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actualisée.

12. Avantages du personnel (suite)

a) Caractéristiques des régimes à prestations définies (suite)

- ii) La Société offre également d'autres avantages postérieurs à l'emploi à son personnel, y compris certaines prestations pour soins de santé, d'assurance-vie et des allocations de retraite aux retraités admissibles et à leurs personnes à charge. Les autres avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés.

Les versements des prestations du régime de retraite agréé sont effectués à partir des fonds gérés par le fiduciaire et les versements de prestation du régime complémentaire et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont effectués par la Société à mesure que les obligations de paiement des prestations deviennent exigibles. La Société est l'administrateur et l'employeur promoteur du régime de retraite agréé capitalisé, et les actifs du régime sont détenus en fiducie et régis par le Règlement sur les normes de prestation de pension. Le comité de retraite, un comité du conseil, supervise la gestion des placements des actifs du régime et l'administration du régime de retraite agréé et du régime complémentaire de la Société.

b) Exigences en matière de capitalisation des régimes de retraite

Les évaluations actuarielles aux fins de capitalisation des régimes de retraite sont menées tous les ans au 1^{er} janvier et doivent être déposées auprès du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (le « BSIF ») au plus tard au mois de juin de la même année. L'évaluation aux fins de capitalisation datée du 1^{er} janvier 2026 a été déposée auprès du BSIF en juin 2026.

Les cotisations aux régimes de retraite en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation sont fondées sur les évaluations actuarielles effectuées en date du 1^{er} janvier, une fois ces évaluations déposées, avec ajustement rétroactif au début de l'année civile. La réglementation qui régit la capitalisation des régimes de retraite au palier fédéral nécessite que des évaluations actuarielles soient effectuées tant sur une base de continuité de l'exploitation que selon l'approche de solvabilité.

Les évaluations actuarielles effectuées en date du 1^{er} janvier 2026 présentaient un excédent au titre de la continuité de l'exploitation de 1 466 \$ (1 436 \$ au 1^{er} janvier 2025) en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et un excédent de solvabilité réglementaire de 384 \$ (100 \$ au 1^{er} janvier 2025). Comme le permet la réglementation, la Société a décidé de réduire les lettres de crédit en cours du montant de l'excédent de solvabilité réglementaire, ramenant ainsi cet excédent à néant (néant au 1^{er} janvier 2025).

Les cotisations de la Société à ses régimes de retraite à prestations définies comprises dans les tableaux des flux de trésorerie se présentaient comme suit.

Exercices clos les 31 août	2026	2025
Régime de retraite capitalisé		
Coûts des services rendus au cours de la période selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation	85 \$	83 \$
Régime de retraite non capitalisé	5	5
Autres régimes à prestations définies non capitalisés	9	7
Moins les montants capitalisés	(5)	(5)
	<u>94 \$</u>	<u>90 \$</u>

Selon les prévisions préliminaires, les cotisations au régime de retraite agréé en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation pour l'exercice 2027 devraient être de 89 \$ et aucun paiement spécial en trésorerie n'est prévu.

12. Avantages du personnel (suite)

b) Exigences en matière de capitalisation des régimes de retraite (suite)

La période de capitalisation des déficits de solvabilité, le cas échéant, est fixée à cinq ans et les déficits antérieurs sont consolidés de façon permanente dans le calcul des paiements spéciaux de solvabilité, ce qui permet un nouveau départ chaque année. La capitalisation des déficits de solvabilité est établie en fonction de la moyenne des ratios de solvabilité sur les trois années consécutives les plus récentes (déficit de solvabilité réglementaire).

La Société peut répondre aux exigences en matière de capitalisation des régimes de retraite en fonction de la solvabilité par le biais de lettres de crédit ou de cotisations en trésorerie, le plafond des lettres de crédit autorisé étant fondé sur une proportion de 15 % des passifs au titre de la solvabilité. Au 31 août 2026, la Société avait mis en place des lettres de crédit totalisant 244 \$ pour répondre à ses exigences en matière de capitalisation cumulative des régimes de retraite. Au 1^{er} janvier 2026, les lettres de crédit en cours de 670 \$ représentaient 9,2 % des passifs au titre de la solvabilité (795 \$ et 10,6 % au 1^{er} janvier 2025) avant le choix et de 285 \$ représentant 3,9 % des passifs au titre de la solvabilité (695 \$ et 9,3 % au 1^{er} janvier 2025) après le choix.

Le montant des cotisations exigées de la Société ainsi que des lettres de crédit supplémentaires au cours des exercices futurs dépendra de l'évolution des actifs des régimes de retraite, des taux d'actualisation et d'autres hypothèses qui seront utilisés dans le cadre des évaluations actuarielles futures pour déterminer les passifs des régimes, de même que de toute modification quant à la conception des régimes de retraite ou aux exigences de capitalisation qui pourrait être promulguée.

12. Avantages du personnel (suite)

c) Variations des régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les variations dans les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ont été les suivantes.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres régimes d'avantages	
	2026	2025	2026	2025
Variations des obligations au titre des prestations				
Obligations au titre des prestations définies aux 31 août, exercice précédent	7 451 \$	7 431 \$	187 \$	182 \$
Prestations versées	(321)	(290)	(10)	(7)
Cotisations des participants aux régimes	26	27	–	–
Coûts des services rendus au cours de la période	130	135	7	6
Coûts des services passés – modifications de régimes	–	–	6	–
Coût financier	372	357	9	8
Perte actuarielle (gain actuariel) au titre des variations liées aux hypothèses démographiques	121	–	–	–
Perte actuarielle (gain actuariel) au titre des variations liées aux hypothèses financières	(191)	(210)	(4)	(3)
Perte actuarielle (gain actuariel) découlant des ajustements liés à l'expérience	(47)	1	(1)	1
Obligations au titre des prestations définies aux 31 août	7 541 \$	7 451 \$	194 \$	187 \$
Variation des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes aux 31 août, exercice précédent	7 333 \$	6 912 \$	– \$	– \$
Rendement des actifs des régimes, à l'exclusion des produits d'intérêts	385	262	–	–
Produits d'intérêts	369	334	–	–
Cotisations de l'employeur	90	87	9	7
Cotisations des participants aux régimes	26	28	–	–
Prestations versées	(321)	(290)	(9)	(7)
Juste valeur des actifs des régimes aux 31 août	7 882 \$	7 333 \$	– \$	– \$
Actif (passif) net au titre des prestations définies	341 \$	(118) \$	(194) \$	(187) \$
Passif lié aux obligations au titre des prestations définies non capitalisées aux 31 août	(167)	(162)	(194)	(187)
Actif lié aux obligations au titre des prestations définies capitalisées aux 31 août	508 \$	44 \$	– \$	– \$

12. Avantages du personnel (suite)

d) Évaluation de la juste valeur des actifs des régimes de retraite

La composition des actifs des régimes par catégories principales du régime de retraite capitalisé de la Société est la suivante.

	31 août 2026		31 août 2025	
	Prix cotés sur un marché actif	Sans prix cotés sur un marché actif	Prix cotés sur un marché actif	Sans prix cotés sur un marché actif
Titres de participation	19 %	19 %	24 %	13 %
Titres à revenu fixe ¹⁾	0 %	26 %	0 %	26 %
Actifs immobiliers	0 %	19 %	0 %	19 %
Stratégies de rendement absolu	0 %	8 %	0 %	7 %
Titres d'emprunt de sociétés privées	0 %	7 %	0 %	8 %
Trésorerie	2 %	0 %	3 %	0 %
	21 %	79 %	27 %	73 %

- ¹⁾ La stratégie de placement axée sur les passifs [voir g) ci-dessous] est composée d'un portefeuille financé par emprunt d'obligations à rendement nominal et à rendement réel du Canada. L'effet de levier est réalisé au moyen de contrats à terme sur obligations et de swaps sur rendement total. Au 31 août 2026, la stratégie correspondait à 26 % de l'actif net des régimes (26 % pour l'exercice 2025) assorti d'un financement par emprunt fournissant une exposition supplémentaire de 21 % (22 % pour l'exercice 2025).

e) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles (exprimées sous forme de moyennes pondérées) sont les suivantes.

Aux 31 août	Régime capitalisé		Régimes non capitalisés	
	2026	2025	2026	2025
Taux d'actualisation, obligations au titre des prestations définies	5,40 %	5,10 %	5,36 %	5,06 %
Taux d'actualisation, charges au titre des prestations définies	5,10 %	4,90 %	5,06 %	4,86 %

Les hypothèses relatives à l'inflation s'établissent à 3,00 % pour l'exercice 2026 et devraient se stabiliser à 2,00 % à long terme. Le taux moyen à long terme d'augmentation des salaires présumé est de 2,75 % (2,75 % pour l'exercice 2025). Les augmentations de salaire à court terme reflètent les accords salariaux réels ou supposés, et elles ont été mises à jour de manière à tenir compte des nouvelles conventions collectives et de celles qui sont attendues. Des augmentations supplémentaires au titre des gains au mérite et des promotions sont également prévues. Une hausse allant de 4,50 % à 4,60 % du coût des prestations liées aux médicaments et aux autres soins de santé a été prévue pour l'exercice 2026 et les exercices suivants (4,50 % à 4,70 % pour l'exercice 2025).

12. Avantages du personnel (suite)

e) Hypothèses actuarielles (suite)

Les hypothèses concernant les taux de mortalité futurs sont fondées sur des statistiques publiées et sur les tables de mortalité et de retraite mises à jour. Les durées de vie (en années) qui sous-tendent les valeurs des passifs au titre des régimes à prestations définies sont les suivantes.

Aux 31 août	2026	2025
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels		
Hommes	23,7	23,3
Femmes	26,2	25,1
Longévité à l'âge de 65 ans pour les membres actuels du personnel âgés de 45 ans		
Hommes	25,7	24,2
Femmes	28,0	26,0

À la date d'évaluation annuelle du 31 août 2026, la durée moyenne pondérée de l'obligation au titre de prestations définies était de 15 années (15 années au 31 août 2025).

f) Analyse de sensibilité

L'obligation au titre des prestations définies présentée dans l'analyse de sensibilité suivante a été déterminée au moyen de la même méthode que celle utilisée pour calculer l'obligation au titre des prestations définies présentée dans l'état de la situation financière. Les hypothèses utilisées correspondent aux taux moyens pondérés. La méthode utilisée est cohérente quant aux périodes présentées. La sensibilité est calculée en modifiant une hypothèse (ou un ensemble d'hypothèses en ce qui a trait aux hypothèses à l'égard des hausses du salaire, de l'indexation et des prestations gouvernementales), les autres variables demeurant constantes. La variation réelle de l'obligation au titre des prestations définies sera probablement différente des résultats présentés dans le tableau puisqu'il est probable que plus d'une hypothèse considérée de façon indépendante sera modifiée, et que certaines hypothèses sont corrélées.

	Variations des hypothèses + ou -	Obligation au titre des prestations définies		Coût des prestations	
		Hypothèse d'une augmentation	Hypothèse d'une diminution	Hypothèse d'une augmentation	Hypothèse d'une diminution
Taux d'actualisation	0,25 %	(272) \$	288 \$	(24) \$	25 \$
Hausses du salaire, de l'indexation et des prestations gouvernementales	0,25 %	271 \$	(253) \$	22 \$	(20) \$
Taux tendanciel lié aux soins de santé	1 %	15 \$	(12) \$	1 \$	(1) \$
Longévité (en années) pour les membres âgés de 65 ans	1 an	194 \$	(199) \$	13 \$	(13) \$

12. Avantages du personnel (suite)**g) Risques associés aux régimes à prestations définies**

La nature de ces obligations à l'égard des prestations expose la Société à plusieurs risques, dont le plus important est le risque de capitalisation. Le risque de capitalisation s'entend de la probabilité qu'un niveau anormalement élevé de cotisations nécessaires aux régimes de retraite soit exigé ou que d'importantes variations des cotisations nécessaires aux régimes de retraite se produisent.

Des changements défavorables dans la valeur des actifs du régime capitalisé, les rendements à long terme et l'inflation attendus, les taux d'intérêt et l'espérance de vie peuvent avoir une incidence importante sur les exigences en matière de capitalisation. Le régime capitalisé investit dans des actifs qui les exposent à un éventail de risques de placement. Des stratégies, des politiques et des processus sont en place pour gérer ces risques. Plus précisément, le risque de capitalisation est géré comme suit :

- i) les risques de taux d'intérêt et d'inflation sont gérés grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de placement axé sur les passifs, laquelle met l'accent sur la réduction de la disparité des risques de taux d'intérêt et d'inflation entre les actifs des régimes de retraite et leurs obligations au titre des prestations;
- ii) le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité liés aux actifs des régimes de retraite sont gérés au moyen de la diversification au sein des différentes catégories d'actifs, de titres de placement, de facteurs de risques et de secteurs géographiques, tout en maintenant l'adhésion aux politiques et lignes directrices définies à l'égard de l'investissement et le respect des obligations en matière de garantie en vigueur.

13. Vente du placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon

La Société détenait un placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon, une société à responsabilité limitée constituée en société au Delaware, aux États-Unis. Aireon fournit une capacité de surveillance de la circulation aérienne installée dans l'espace aux fournisseurs de services de navigation aérienne (les « FSNA ») à travers le monde, par l'intermédiaire de récepteurs de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (« ADS-B ») intégrés comme charge utile supplémentaire dans la constellation de satellites NEXT d'Iridium.

Le placement de la Société dans Aireon était détenu par l'entremise de NAV CANADA Satellite, Inc. (États-Unis) et les autres investisseurs étaient Iridium Communications Inc. (Iridium) et quatre autres importants FSNA, soit NATS (Grande-Bretagne), ENAV (Italie), AirNav Ireland (Irlande) et Naviar (Danemark). Le placement que la Société a fait dans Aireon sous forme de trésorerie s'élevait à 150 \$ US. La Société était représentée par cinq des onze membres du conseil d'administration d'Aireon. La convention des actionnaires permettait à la Société d'exercer une influence notable sur les activités financières et d'exploitation stratégiques d'Aireon.

Les participations sous forme d'actions privilégiées comprenaient une option de conversion conférant un droit de conversion en participations sous forme d'actions ordinaires. Tant que cette option de conversion n'était pas exercée, le placement de la Société sous forme d'actions privilégiées ne conférait aucun droit à l'actif net résiduel d'Aireon à la Société et, par conséquent, le placement était comptabilisé à titre d'instrument financier classé et évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les hypothèses et les estimations employées pour déterminer la juste valeur à l'exercice 2025 étaient :

- un taux d'actualisation de 15,9 % et un taux de croissance de 1,8 %;
- les projections en matière de dividendes futurs fondées sur les prévisions à long terme actuelles de la direction d'Aireon pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025 jusqu'à l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2040. La Société a modifié les prévisions à long terme pour tenir compte des changements dans les nouveaux contrats liés aux activités principales, les nouveaux contrats de vente non encore conclus et les hypothèses sur le taux de croissance à long terme.

NAV CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 août 2026 et 2025 et pour les exercices clos à ces dates (en millions de dollars canadiens)

13. Vente du placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon (suite)

La Société établissait la juste valeur de son placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon selon le modèle des flux de trésorerie actualisés, qui tient compte de la valeur actualisée des paiements de dividendes futurs attendus après impôt d'Aireon, calculée au moyen d'un taux d'actualisation ajusté en fonction du risque.

Le 13 mai 2026, la Société a conclu une convention d'achat de titres définitive visant la vente de son placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon, au moyen de la vente de la totalité des actions émises et en circulation de NAV CANADA Satellite, Inc. à une filiale d'Iridium Communications Inc. pour une contrepartie totale de 170 \$ US. La transaction a été réalisée le 2 juillet 2026.

Aux termes de la convention, le prix d'achat, déduction faite des coûts de transaction, est exigible en deux versements égaux. La Société a reçu le premier versement de 114 \$ CA (83 \$ US) à la clôture et est en droit de recevoir le second versement de 112 \$ CA (83 \$ US) le 2 juillet 2027. Le second versement ne porte pas intérêt et la Société a initialement comptabilisé la créance à une juste valeur de 111 \$, puis ultérieurement au coût amorti, soit 109 \$ au 31 août 2026.

La Société continue de reporter l'excédent du produit de la vente sur la valeur comptable du placement de 20 \$, les variations de change de 45 \$ et les coûts de transaction connexes de 6 \$ dans les comptes de report réglementaires jusqu'à ce que le dernier versement soit reçu et que la transaction soit entièrement réglée.

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Sommaire des instruments financiers

Les instruments financiers constatés à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le caractère observable des données utilisées dans le cadre de leur évaluation. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants.

Niveau 1	Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels la Société peut accéder à la date d'évaluation;
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
Niveau 3	Données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché actif observables (données non observables).

La Société constate tous les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au début de l'exercice où les transferts ont lieu. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs depuis le 31 août 2025.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est une valeur de sortie, que cette valeur soit directement observable ou estimée selon une autre technique d'évaluation. Le calcul de la juste valeur estimative est fondé sur les conditions du marché à une date précise, et pourrait par conséquent ne pas être indicateur des justes valeurs futures.

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)*Sommaire des instruments financiers (suite)*

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments financiers de la Société par catégories de classement et comprend le classement dans la hiérarchie des justes valeurs de chaque instrument financier. À l'exception de la dette à long terme, la valeur comptable de tous les instruments financiers de la Société s'approche de leur juste valeur.

Au 31 août 2026	Coût amorti	Juste valeur par le biais du résultat net	Hiérarchie des justes valeurs
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	416 \$	– \$	
Débiteurs et autres	222	–	
Placements courants			
Placements à court terme ¹⁾	42	–	
Fonds de réserve pour le service de la dette	86	–	
Autres actifs courants			
Actifs dérivés ²⁾	–	4	Niveau 2
Créances à long terme	1	–	
Autres actifs non courants			
Actifs dérivés	–	1	Niveau 2
	<u>767 \$</u>	<u>5 \$</u>	
Passifs financiers			
Fournisseurs et autres créditeurs			
Dettes fournisseurs et charges à payer	381 \$	– \$	
Autres passifs courants			
Passifs dérivés ²⁾	–	1	Niveau 2
Dette à long terme (y compris la partie courante)			
Obligations et billets à payer ³⁾	1 840	–	Niveau 2
	<u>2 221 \$</u>	<u>1 \$</u>	

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Sommaire des instruments financiers (suite)

Au 31 août 2025	Coût amorti	Juste valeur par le biais du résultat net	Hierarchie des justes valeurs
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	742 \$	– \$	
Débiteurs et autres	134	–	
Placements courants			
Fonds de réserve pour le service de la dette	84	–	
Autres actifs courants			
Actifs dérivés ²⁾	–	3	Niveau 2
Placement sous forme d'actions privilégiées	–	241	Niveau 3
Créances à long terme	4	–	
Actifs dérivés non courants	–	3 \$	Niveau 2
	<u>964 \$</u>	<u>247</u>	
Passifs financiers			
Fournisseurs et autres créditeurs			
Dettes fournisseurs et charges à payer	345 \$	– \$	
Autres passifs courants			
Passifs dérivés	–	3	Niveau 2
Dettes à long terme (y compris la partie courante)			
Obligations et billets à payer ³⁾	2 140	–	Niveau 2
	<u>2 485 \$</u>	<u>3 \$</u>	

¹⁾ Au 31 août 2026, les placements à court terme comprennent des instruments très liquides de 42 \$ dont l'échéance initiale est de moins de un an (néant au 31 août 2025).

²⁾ Les actifs et les passifs dérivés sont inscrits à la juste valeur déterminée en fonction des taux de change en vigueur sur le marché et des taux d'intérêt à la date de clôture.

³⁾ La juste valeur des obligations et des billets à payer de la Société est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, étant donné qu'elle est établie selon les cours vendeur en vigueur sur le marché secondaire à la date de clôture. Au 31 août 2026, la juste valeur s'établissait à 1 527 \$ (1 862 \$ au 31 août 2025), compte tenu des intérêts courus de 20 \$ (21 \$ au 31 août 2025).

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)*Instruments financiers dérivés*

À l'occasion, la Société détient des swaps de taux d'intérêt à terme et instruments à terme sur obligations ainsi que des contrats de change à terme pour couvrir les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. Le calendrier ainsi que la façon dont la Société gère ces risques varient pour chaque élément selon son évaluation du risque et des autres possibilités de gérer le risque. Les paragraphes suivants offrent des renseignements sur les instruments financiers dérivés auxquels la Société a appliqué la comptabilité de couverture.

- 1) La Société détient des contrats de change à terme d'une valeur notionnelle de 60 \$ CA (39 €) servant à couvrir les versements futurs liés à l'acquisition de systèmes et d'équipements au cours de la période de cinq ans qui prendra fin le 31 août 2031. Le taux contractuel moyen pondéré est de 1,54. La valeur comptable nette de ces contrats correspondant à un actif de 2 \$ au 31 août 2026.

Au 31 août 2025, la Société détenait des contrats de change à terme visant l'achat d'un total de 86 \$ CA (57 €) et le taux moyen pondéré était de 1,52. La valeur comptable nette de ces contrats correspondait à un actif de 6 \$ au 31 août 2025.

- 2) La Société détient des contrats de change à terme d'une valeur notionnelle totale de 108 \$ CA (80 \$ US) servant à couvrir les versements au titre des charges d'exploitation pour l'exercice qui sera clos le 31 août 2027 et des dépenses d'investissement au cours de la période de deux ans qui prendra fin le 31 août 2028. Le taux contractuel moyen pondéré est de 1,35. La valeur comptable nette de ces contrats correspondait à un actif de 2 \$ au 31 août 2026.

Au 31 août 2025, la Société détenait des contrats de change à terme visant l'achat d'un total de 128 \$ CA (93 \$ US) et le taux moyen pondéré était de 1,38. La valeur comptable nette de ces contrats correspondait à un passif de 3 \$ au 31 août 2025.

- 3) La Société détient des contrats de change à terme d'une valeur notionnelle totale de 112 \$ CA (83 \$ US) servant à couvrir la créance au titre du second versement lié à la vente de la participation de NAV CANADA dans Aireon en juillet 2027. Le taux contractuel moyen pondéré est de 1,35. La valeur comptable nette de ces contrats correspondait à un passif de 1 \$ au 31 août 2026.

Les relations de couverture de la Société pourraient donner lieu à de l'inefficacité si les transactions prévues ne se matérialisent pas au moment prévu, lorsque les montants réels diffèrent de manière importante des estimations ou par suite de changements au risque de contrepartie. Pour les exercices clos les 31 août 2026 et 2025, les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie étaient considérés comme totalement efficaces et aucune inefficacité n'a été comptabilisée dans le résultat net.

Pour l'exercice 2026, une perte de 4 \$ a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (profit de 3 \$ pour l'exercice 2025).

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)*Gestion des risques financiers*

La Société est exposée à plusieurs risques du fait qu'elle détient des instruments financiers. Ce qui suit est une description de ces risques et de la façon dont ils sont gérés.

a) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché se compose de trois sortes de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque lié à d'autres prix. L'objectif de la gestion du risque de marché est de maintenir l'exposition au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables, tel qu'il est énoncé dans la politique de la Société en matière de trésorerie approuvée par le conseil.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs et des passifs financiers exposés au risque de taux d'intérêt.

Aux 31 août	2026	2025
Actifs financiers à taux variables		
Trésorerie	416 \$	742 \$
Total des actifs financiers à taux variables	416 \$	742 \$
Actifs financiers à taux fixes		
Placements à court terme	42	—
Placements dans le fonds de réserve pour le service de la dette	86	84
Total des actifs financiers à taux fixes	128 \$	84 \$
Passifs financiers à taux fixes		
Obligations et billets à payer ¹⁾	1 840 \$	2 140 \$

¹⁾ Les obligations et les billets à payer comprennent les parties courantes et non courantes.

Les instruments compris dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société portent intérêt aux taux variables en vigueur sur le marché. Une baisse des taux d'intérêt mènerait à un recul des produits touchés sur ces instruments. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt variables donnerait lieu à un écart annuel d'environ 4 \$ dans le résultat net de la Société avant les ajustements au titre de la stabilisation des tarifs (7 \$ pour l'exercice 2025).

La Société ne comptabilise pas les actifs ou passifs financiers à taux fixes désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Ainsi, l'incidence de toute variation des taux d'intérêt à la date de clôture sur les actifs ou passifs à taux fixes n'aurait pas d'effet sur le résultat de la Société.

Le risque de taux d'intérêt lié aux emprunts à long terme de la Société portant intérêt à taux fixe découle de la fixation d'un nouveau taux à l'échéance du titre d'emprunt et du refinancement de la dette. La Société réduit cette source de risque de taux d'intérêt en étalant les échéances des emprunts sur des périodes allant jusqu'à 2051 de sorte que seule une tranche de l'encours de la dette arrivera à échéance dans un exercice donné. La Société n'avait conclu aucun contrat sur dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt au 31 août 2026.

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque de marché (suite)

ii) Risque de change

La Société est exposée au risque de change sur les ventes et les achats qui sont libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutefois, la Société facture et perçoit la vaste majorité de ses produits en dollars canadiens et elle engage également des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement principalement en dollars canadiens.

Dans certains cas, la Société a recours à des contrats de change à terme pour réduire le risque auquel elle est exposée sur des ententes contractuelles en devises. Au 31 août 2026, la Société avait désigné des contrats de change à terme comme instruments de couverture des flux de trésorerie représentant un actif d'une juste valeur totale nette de 3 \$. Pour plus d'information, il y a lieu de se reporter à la section « Instruments financiers dérivés ».

Avant l'exercice 2026, la plus importante exposition de la Société au risque de change découlait de son placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon libellé en dollars américains. Après la vente du placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon au moyen de la vente de toutes les actions émises et en circulation de NAV CANADA Satellite, Inc., comme il est décrit à la note 13, la principale exposition de la Société au dollar américain correspondait au versement restant du prix d'achat de 83 \$ US. Le risque de change associé à ce versement était en grande partie atténué par des contrats de change à terme. Les autres expositions de la Société au dollar américain ne sont pas significatives, pas plus que ses expositions à d'autres devises.

iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), sans égard au fait que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier individuel ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur les marchés. Afin de réduire le risque de pertes découlant des activités de placement, la Société n'investit que dans des instruments de premier ordre et à court terme.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie du fait qu'elle omette de s'acquitter de son obligation. Le risque de crédit maximal auquel la Société était exposée au 31 août représente la valeur comptable de la trésorerie, du billet à recevoir, des débiteurs, des fonds de réserve et des contrats à terme visant l'achat ou la vente de devises.

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)*Gestion des risques financiers (suite)***b) Risque de crédit (suite)**

La trésorerie est détenue dans des comptes bancaires d'exploitation ou des comptes d'épargne à intérêt élevé auprès de banques à charte canadienne. Les placements courants et les équivalents de trésorerie, le cas échéant, sont placés conformément à la politique de placement restrictive de la Société pour gérer le risque de crédit. La Société n'investit que dans des obligations à court terme. La Société limite ses placements à des obligations du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de leurs organismes, ainsi qu'aux obligations de banques de l'annexe I et d'autres entités. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont détenus ou émis par des entités dont la cote de solvabilité attribuée par au moins deux agences de notation du crédit reconnues à l'échelle nationale (Nationally Recognized Statistical Rating Organizations) correspond à des notations à court terme de qualité élevée ou supérieure. La Société n'investit pas dans des instruments qui sont exposés à un risque lié aux actifs synthétiques sous-jacents et son portefeuille est diversifié et comporte des limites d'investissement exprimées en dollars et en pourcentage par contreparties. Aucun avoir de la Société en trésorerie et en équivalents de trésorerie ni placement n'est en souffrance. Ils sont tous assortis de cotes de crédit à court terme dans la catégorie de qualité élevée ou supérieure. Selon les taux de défaillance et les ratios de perte applicables à des obligations de première qualité dont les échéances sont similaires, aucune correction de valeur pour pertes n'est considérée comme importante et, par conséquent, aucune n'a été comptabilisée.

En règle générale, les débiteurs se composent principalement de comptes clients à court terme qui ont lieu dans le cours normal des activités. La Société fournit des services de navigation aérienne à divers exploitants d'aéronefs, notamment à des transporteurs aériens commerciaux canadiens et internationaux ainsi qu'à des exploitants de petits aéronefs d'aviation générale. La Société surveille les limites de crédit et le respect des modalités de paiement afin de gérer le risque de perte sur créances. La Société a établi une limite de crédit maximale de 4 \$ pour les clients les plus importants auxquels elle fournit des services de navigation aérienne (compte non tenu des paiements reportés) et elle dispose d'autres mesures de contrôle du crédit qui réduisent son risque de crédit. Les modalités générales de paiement de la Société prévoient des périodes de paiement de trente jours pour les services de navigation aérienne et des périodes de paiement pouvant aller jusqu'à quarante-cinq jours pour d'autres types de services. Des périodes de paiement plus brèves sont imposées lorsque les circonstances concernant le client le justifient. Les politiques de crédit de la Société font en sorte également d'exiger des paiements à l'avance ou d'obtenir une sûreté satisfaisante dans certains cas en ce qui a trait aux montants à recevoir, y compris les montants dont la perception a été reportée à plus tard.

La Société constitue une correction de valeur pour pertes de crédit attendues qui représente son estimation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies à l'égard des débiteurs. Selon les estimations et les hypothèses actuelles de la Société, y compris notamment les conditions actuelles et projetées de l'économie et du crédit ainsi que les tendances récentes en matière de recouvrement auprès des clients, la correction de valeur pour pertes de crédit attendues se chiffrait à 1 \$ au 31 août 2026 (2 \$ au 31 août 2025). Il n'y avait aucun solde considérable en souffrance.

La Société a déterminé qu'aucune correction de valeur pour pertes de crédit attendues significative n'était nécessaire au 31 août 2026. Selon la direction, le risque de crédit lié à la créance découlant de la vente du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon, comme il est décrit à la note 13, est faible. Cette évaluation tient compte de la capacité financière de l'acheteur de s'acquitter de ses obligations à même ses liquidités et sa capacité d'emprunt existantes, de l'importance stratégique d'Aireon pour la position de l'acheteur en tant que fournisseur de services de sécurité aérienne de bout en bout, et de certaines protections contractuelles incluses dans la convention de vente, qui atténuent le risque de non-paiement auquel la Société est exposée.

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de liquidité

S'entend du risque de liquidité le risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à mesure qu'elles arrivent à échéance. La méthode que préconise la Société pour gérer ses liquidités consiste à évaluer les besoins de liquidités à court terme et prévus autant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles afin de s'assurer qu'elle maintient des réserves suffisantes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ou des marges non utilisées suffisantes sur sa facilité de crédit consentie, pour répondre aux exigences de liquidité à court et à long terme. Aux termes de son acte de fiducie cadre et de son acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale, la Société est tenue de conserver un certain fonds de réserve et certains niveaux de trésorerie, tel qu'il est expliqué à la note 11.

La Société dispose d'une facilité de crédit renouvelable auprès d'un consortium d'institutions financières canadiennes de même que des facilités de lettres de crédit distinctes aux fins des obligations au titre des régimes de retraite. Les facilités de crédit étaient utilisées comme suit.

Au 31 août	2026
Facilités de crédit à des fins générales :	
Facilité de crédit conclue avec un consortium d'institutions financières canadiennes – tranche non utilisée ^{1), 2)}	850 \$
Moins les sommes affectées au fonds de réserve pour l'exploitation et l'entretien ³⁾	(425)
Fonds pouvant être utilisés sans restriction	425 \$
Facilités de crédit aux fins des obligations au titre des régimes de retraite	
Facilités de lettres de crédit aux fins des obligations au titre des régimes de retraite ⁴⁾	720 \$
Moins : les lettres de crédit en cours aux fins des obligations au titre des régimes de retraite ⁴⁾	(288)
Facilités de lettres de crédit consenties inutilisées	432 \$

¹⁾ La facilité de crédit de 850 \$ consentie par un consortium d'institutions financières canadiennes est constituée de deux tranches de montants égaux échéant le 26 mars 2029 et le 26 mars 2031, respectivement. La convention relative à la facilité de crédit prévoit des emprunts à divers taux d'intérêt fondés sur certains taux de référence, plus précisément le taux préférentiel et le taux des opérations de pension à un jour (le « taux CORRA ») au Canada, ainsi que sur la cote de crédit de la Société au moment du prélèvement. La Société est tenue de payer des commissions d'engagement qui sont tributaires de sa cote de crédit.

²⁾ Une attribution de 25 \$ auprès d'une institution financière canadienne a été effectuée aux termes de la facilité de crédit consentie de 850 \$. Au 31 août 2026, un montant de néant avait été prélevé sur la facilité de crédit renouvelable non engagée.

³⁾ La Société doit conserver un fonds de réserve équivalant à au moins 25 % de ses charges d'exploitation et d'entretien annuelles de l'exercice précédent, telles qu'elles sont définies dans l'acte de fiducie cadre. Au 31 août 2026, la Société respectait cette condition au moyen de l'affectation d'une tranche inutilisée de 425 \$ de sa facilité de crédit consentie.

⁴⁾ Les facilités de lettres de crédit aux fins des obligations au titre des régimes de retraite comportent quatre facilités auprès d'institutions financières canadiennes totalisant 720 \$, aux termes desquelles un montant de 350 \$ viendra à échéance le 31 décembre 2026 et un montant de 370 \$ viendra à échéance le 31 décembre 2027, à moins que ces facilités de crédit ne soient prorogées.

14. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)*Gestion des risques financiers (suite)***c) Risque de liquidité (suite)**

Au cours de l'exercice 2026, la Société a déposé l'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé datée du 1^{er} janvier 2026 auprès du BSIF. Comme le permet la réglementation, l'évaluation déposée reflète la décision de la Société de réduire les lettres de crédit en cours de l'excédent de solvabilité réglementaire de 384 \$. La réduction totale de 426 \$ des lettres de crédit en cours en juillet 2026 tient également compte des cotisations en trésorerie de 42 \$ versées au régime de retraite agréé au cours de l'année civile 2026. Au 31 août 2026, une somme de 244 \$ (670 \$ au 31 août 2025) avait été prélevée aux fins de capitalisation du déficit de solvabilité du régime de retraite agréé et une somme de 44 \$ (44 \$ au 31 août 2025) avait été prélevée aux fins des ententes de retraite supplémentaire.

15. Engagements

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des flux de trésorerie contractuels non actualisés de la Société liés à ses passifs financiers, à ses engagements en capital, à ses obligations locatives et à ses autres engagements au 31 août 2026.

	Paielements restants – pour les exercices qui seront clos les 31 août						Par la suite
	Total	2027	2028	2029	2030	2031	
Dettes fournisseurs et charges à payer	358 \$	358 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Passifs dérivés	1	1	–	–	–	–	–
Dettes à long terme (y compris la partie courante) ^{1), 2)}	1 848	223	–	–	300	–	1 325
Paielements d'intérêts ²⁾	1 019	65	48	48	48	42	768
Engagements en capital ³⁾	208	173	14	11	7	2	1
Obligations locatives	49	3	3	3	3	3	34
	3 483 \$	823 \$	65 \$	62 \$	358 \$	47 \$	2 128 \$

1) Les paiements représentent un principal de 1 848 \$. La Société peut choisir de rembourser une partie de ces emprunts avec les liquidités disponibles ou d'augmenter la taille d'un refinancement pour générer des liquidités additionnelles ou à d'autres fins, ou encore d'également racheter intégralement ou en partie une émission avant son échéance prévue.

2) De plus amples renseignements sur les taux d'intérêt et les dates d'échéance de la dette à long terme sont présentés à la note 11.

3) La Société a des engagements en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles qui s'élevaient à 208 \$ au 31 août 2026 (238 \$ au 31 août 2025).

En plus des engagements susmentionnés, au 31 août 2026, des lettres de crédit d'un montant de 288 \$ [note 14 c)] étaient en cours, ce qui correspondait au montant prélevé aux fins de la capitalisation des régimes de retraite aux fins de la solvabilité (note 12).

16. Éventualités

a) Éventualités de nature juridique

La Société est partie à des procédures judiciaires dans le cours normal de ses activités. La direction ne prévoit pas que l'issue de l'une ou l'autre de ces procédures aura une incidence négative importante sur la situation financière consolidée de la Société ni sur ses résultats d'exploitation consolidés.

b) Engagements d'indemnisation

La Société n'a donné aucune garantie importante hormis les engagements d'indemnisation qu'elle conclut généralement dans le cours normal des activités, tel qu'il en est fait mention ci-après. Aux termes de ces engagements d'indemnisation, la Société est tenue d'indemniser les contreparties relativement aux coûts engagés et aux pertes subies en raison de divers événements. Ces indemnités sont semblables à celles que la Société exige de la part de ses fournisseurs de services et de produits, ainsi qu'à celles exigées par d'autres sociétés du secteur de l'aviation.

Les principaux engagements d'indemnisation de la Société sont les suivants.

Prestation de services et ventes de systèmes

- i) La Société a conclu deux ententes visant la vente et la maintenance de technologies qui prévoient l'indemnisation des contreparties pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ pour chaque réclamation et au total à l'égard des pertes subies par suite d'une négligence de la Société. La Société possède une assurance responsabilité civile aux termes du SNA qui couvre ces engagements d'indemnisation, sous réserve des modalités de la police. Des indemnités peuvent être réclamées postérieurement à l'échéance des ententes.
- ii) La Société a conclu une convention de vente qui prévoit la fourniture d'un système de gestion des données des services de circulation aérienne civile et la prestation de services connexes, qui comprend une indemnisation du cocontractant au titre du passif cumulé de la Société dans le cadre de toute réclamation, quelle qu'elle soit, qui pourrait survenir du fait ou dans le cadre de l'entente, jusqu'à concurrence de la valeur du contrat. L'assurance-responsabilité de la Société couvre cet engagement d'indemnisation, sous réserve des modalités de la police. Une indemnité peut être réclamée postérieurement à l'échéance de l'entente.

Autres engagements

Dans le cours normal des activités, la Société conclut des engagements d'indemnisation avec des contreparties dans le cadre d'opérations telles des ententes de services, de la prestation de services d'entretien, des ventes de systèmes, des ventes de biens, des contrats de licence, des opérations visant la location ou l'utilisation d'emplacements, des contrats d'apport de capital ainsi que des engagements d'indemnisation visant des administrateurs et des dirigeants. Aux termes de ces engagements d'indemnisation, la Société est tenue d'indemniser les contreparties pour les coûts engagés et les pertes subies en raison de divers événements tels que l'issue de litiges, la contamination de l'environnement ou des sanctions réglementaires pouvant frapper une contrepartie ou un tiers par suite d'une opération ou, dans certains cas restreints, pour les passifs découlant des actes exécutés par les indemnisés ou de leur négligence. Les modalités de ces engagements d'indemnisation varient en fonction de chaque contrat. Certains engagements d'indemnisation sont conclus pour une période illimitée et, de façon générale, ne prévoient aucune limite quant au montant maximal éventuel. De par leur nature, les engagements d'indemnisation ne permettent pas de faire une estimation raisonnable du montant global qui pourrait être exigé, sous réserve des modalités de la police d'assurance. La Société possède une assurance responsabilité civile qui couvre la plupart des engagements d'indemnisation mentionnés ci-dessus.

Depuis sa création, la Société n'a fait aucun paiement important aux termes d'engagements d'indemnisation et aucun montant important n'a été inscrit dans les états financiers relativement à ces engagements.

17. Opérations conclues avec le gouvernement du Canada

La Société a conclu avec divers ministères et organismes du gouvernement fédéral des accords prévoyant la prestation de divers services, comme des services de sécurité renforcée, la prévision et l'observation des conditions météorologiques et des services aux installations. Ces accords prévoient des modalités qui ont été négociées commercialement.

La Société a également conclu avec le ministère de la Défense nationale (le « MDN ») une convention ayant trait à l'échange de divers services comme le contrôle de l'espace aérien, les installations, l'information, les systèmes et les protocoles, pour leur bénéfice mutuel sans coûts ni charges d'importance pour l'une ou l'autre des parties.

La Société est tenue par contrat d'indemniser le gouvernement du Canada à l'égard de toute perte qu'il subirait ou qui lui serait réclamée, et qui est couverte par l'assurance responsabilité applicable à l'aviation de la Société.

La Société a conclu des ententes avec Transports Canada visant à recevoir du financement aux termes du FNCC pour l'amélioration de la capacité et de la résilience du réseau d'aviation (se reporter aux notes 9 et 10).

18. Transactions avec des parties liées

Les parties liées de la Société comprennent les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées ainsi que le régime de retraite agréé destiné aux membres du personnel.

Les soldes et les transactions entre NAV Canada et ses filiales ont été éliminés lors de la consolidation et ne sont pas mentionnés dans la présente note. Les détails des transactions qui ont eu lieu entre la Société et d'autres parties liées figurent ci-dessous.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société se composent des membres du conseil et de la haute direction. La rémunération des principaux dirigeants incluse dans le résultat net de la Société se composait de ce qui suit.

Exercices clos les 31 août	2026	2025
Salaires, jetons de présence et autres avantages	6 \$	6 \$
Prestations définies, y compris les prestations de retraite	2	2
Régime incitatif à l'intention de la direction	3	2
Autres régimes d'avantages du personnel à long terme	2	2
	<u>13 \$</u>	<u>12 \$</u>

Transactions avec les entreprises associées

Comme il a été mentionné à la note 13, la Société détenait une participation dans Aireon jusqu'à la date de la vente le 2 juillet 2026. La variation nette de la juste valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés, lesquels comprennent les dividendes sur les actions privilégiées. En outre, la Société a un engagement de douze ans avec Aireon visant l'achat de services de données qui a commencé en mars 2019. Au cours de l'exercice 2026 et jusqu'à la date de la vente, la Société a engagé un montant de 61 \$ pour l'achat de services de données aux termes de cet accord (61 \$ au cours de l'exercice 2025).

Transactions avec le régime de retraite agréé

Les transactions que la Société a conclues avec le régime comportent les cotisations versées au régime et les lettres de crédit servant à la capitalisation aux fins de solvabilité, lesquelles sont décrites à la note 12, le remboursement de certains frais de 18 \$ par le régime pour l'exercice 2026 (18 \$ pour l'exercice 2025) et les créances du régime pour l'exercice 2026 qui s'élèvent à 4 \$ (3 \$ pour l'exercice 2025).

19. Gestion du capital

La Société est une entreprise constituée sans capital social et, ainsi qu'il en est question à la note 1, elle ne doit pas fixer les redevances d'usage à un niveau qui soit supérieur à celui qui est nécessaire pour satisfaire à ses exigences financières présentes et futures à l'égard de la prestation des services de navigation aérienne civile. La Société considère que le capital équivaut à la somme de sa dette à long terme contractée par émission de titres, de ses résultats non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global, ainsi que de ses comptes de report réglementaires et des soldes aux termes de certains de ses régimes d'avantages du personnel. Cette définition du capital est celle à laquelle la direction a recours, et elle peut ne pas être comparable à des mesures analogues présentées par d'autres sociétés. Le capital de la Société s'établit comme suit.

Aux 31 août	2026	2025
Obligations et billets à payer (note 11)	1 840 \$	2 140 \$
Capitaux propres		
Résultats non distribués	28	28
Comptes de report réglementaires		
Soldes débiteurs (note 7)	(1 082)	(1 072)
Soldes créditeurs (note 7)	1 420	939
Avantages du personnel (note 12)		
Actif du régime d'ILD	(1)	–
Actif au titre des avantages liés aux régimes de retraite capitalisés	(508)	(44)
Passif au titre des congés de maladie acquis cumulés	22	22
Total du capital	1 719 \$	2 013 \$

En plus d'assurer un suivi de son capital, selon la définition de celui-ci qui est donnée plus haut, la Société prend également en considération, aux fins de la gestion de la suffisance du capital, des risques éventuels connus et des obligations, notamment les décisions en matière d'établissement de taux prises par le conseil.

Les principaux objectifs de la Société lorsqu'elle procède à la gestion du capital sont les suivants :

- i) préserver la capacité de la Société à poursuivre son exploitation;
- ii) fournir des fonds pour l'acquisition continue des systèmes et des équipements nécessaires à la mise en œuvre et au maintien d'une plateforme technologique moderne et efficace pour le SNA;
- iii) assurer le financement des fonds de réserve et satisfaire les besoins en matière de liquidités et de fonds de roulement;
- iv) assurer le financement des exigences réglementaires comme le financement des cotisations au titre des régimes de retraite à prestations définies;
- v) maintenir les cotes de crédit de la Société afin de faciliter l'accès aux marchés financiers à des taux d'intérêt concurrentiels;
- vi) réduire les charges d'intérêts engagées par la Société sous réserve de l'application de mesures appropriées d'atténuation des risques.

NAV CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 août 2026 et 2025 et pour les exercices clos à ces dates (en millions de dollars canadiens)

19. Gestion du capital (suite)

Puisque la Société n'a pas de capital social, elle atteint ces objectifs en appliquant une méthode qui permet de déterminer le moment et le niveau appropriés des recouvrements de coûts au moyen de l'établissement des taux des redevances d'usage ainsi que le niveau approprié de la dette et des facilités de crédit consenties. Cette méthode inclut le processus de budgétisation des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation de la Société et tient compte de la situation générale de l'économie et des marchés financiers. Le niveau idéal de la dette est examiné régulièrement et approuvé par le conseil. La Société n'est pas soumise à des exigences concernant son capital imposées par des tiers.

La Société n'a apporté aucun changement à sa méthode de gestion du capital au cours de l'exercice 2026.